



Rapport d'orientation budgétaire

2026

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Le cadre réglementaire	3
Le projet de territoire et l'année 2026	4
Les actions et investissements 2026 au service du projet	5
01. Les actions et investissements 2026 au service du projet de territoire	6
A. Les orientations 2026 du budget principal et de l'office de tourisme	6
B. Les orientations 2026 du budget annexe de traitement des déchets	14
C. Les orientations 2026 du budget mobilité	15
D. Les orientations 2026 du budget de l'eau	16
E. Les orientations 2026 du budget de l'assainissement	17
F. Les orientations 2026 relatives aux zones d'activités économiques	18
Le financement des actions et des investissements 2026	19
02. Le financement des actions et des investissements 2026	20
A. La fiscalité de la 3CM au regard du contexte national.....	20
B. Le reversement de la fiscalité ou la péréquation horizontale	25
C. Les dotations de fonctionnement de l'Etat une nouvelle fois attendues en baisse pour 2026	28
D. De fortes incertitudes pour la 3CM : Mise en œuvre du DILICO	29
E. La recherche de financements extérieurs toujours indispensable et poursuivie par les services en 2026	30
La 3CM : au fil des années et des ratios financiers	31
03. La 3CM : au fil des années et des ratios financiers	32
A. Une capacité d'autofinancement contenue par des décisions budgétaires et fiscales .	32
B. Une capacité d'autofinancement brute nécessaire au remboursement de l'encours de la dette	35
C. Un besoin de financement pour l'année 2026	36
Les services de la 3CM et le projet de territoire	37
04. Les services de la 3CM et le projet de territoire	38
A. La structure des effectifs 2025	38
B. L'évolution des dépenses de personnel au regard du projet de territoire	40
C. Une politique RH en faveur de l'égalité professionnelle	45

PREAMBULE

Le cadre réglementaire

Le Débat d’Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992).

L’article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d’orientation budgétaire, en complétant les dispositions portant sur la forme et sur le contenu du débat.

A ce titre, ce dernier doit comporter :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, mais aussi les concours financiers de la fiscalité et des relations financières entre communes et EPCI,
- Les engagements pluriannuels avec les orientations en matière de programmation d’investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes avec, le cas échéant, les orientations en matière d’autorisations de programme,
- La structure et la gestion de l’encours de dette jusqu’à la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces différentes parties du rapport doivent permettre ainsi d’évaluer l’évolution prévisionnelle du niveau d’épargne brute, d’épargne nette et de l’encours de dette à la fin de l’exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport comporte également :

- Une présentation de la structure des effectifs et de son évolution au cours de l’exercice concerné par le projet du budget,
- Les dépenses de personnel comportant des éléments sur la rémunération (les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les avantages en nature et le temps de travail) et leur évolution au cours de l’exercice concerné par le projet du budget.

Par ailleurs, l’article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit à l’article L.2311-1-2 du CGCT, l’obligation pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport met en exergue le fonctionnement de l’EPCI, les politiques et les orientations qu’il mène de nature à améliorer cette situation.

Le rapport est transmis par le Président de la 3CM aux communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l’assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la 3CM et au siège social de la 3CM dans les 15 jours suivant la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire.

Le projet de territoire et l'année 2026

En 2026, la 3CM aura une nouvelle fois pour ambition de répondre aux besoins d'une population qui continue de s'accroître, consolider l'activité économique et l'emploi, préserver la qualité des espaces naturels et du cadre de vie et contribuer à l'attractivité du territoire. Pour ce faire, la 3CM poursuit la stratégie territoriale définie dans le projet de territoire élaboré par les élus communautaires, issus des élections municipales de mars 2020. Celui-ci s'appuie sur trois défis, tout en prenant en considération les projets déterminés par le projet de territoire du mandat précédent. La citoyenneté, la transition écologique, le numérique et la résilience sont au cœur de ce projet de territoire.

Après une année 2024 marquée par des pluies brutales ayant entraîné des inondations d'importance sur plusieurs communes de la 3CM, l'année 2025 aura connu d'importantes études et travaux sur son axe de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

C'est sans aucun doute que le quatrième défi a pris tout son sens. L'agilité et l'adaptabilité de la 3CM ont permis de faire face tout en maintenant les projets et services. Au travers de sa compétence GEMAPI, la 3CM poursuivra en 2026 ses opérations de sécurisation dans la continuité d'une année 2025 conclue par la signature du Contrat Eau et Climat de la Côtière le 18 décembre 2025. La 3CM prendra ainsi une part active, et pluriannuelle, à la protection des biens et des personnes face au risque inondation tout en assumant de préserver le milieu naturel et la ressource en eau.

L'année 2025 aura vu la livraison du Pôle Sportif des Prés Seigneurs et la liaison douce du rabattement de la gare ferroviaire de Montluel, preuves du dynamisme territorial et de l'engagement de la 3CM à développer son attractivité. L'année 2026 sera marquée, quant à elle, par l'achèvement administratif et financier du Pôle Sportif, par le solde de l'opération et verra la réalisation du projet de liaison douce du rabattement de la gare ferroviaire de La Valbonne.

Ainsi l'année 2026, dont les orientations budgétaires s'annoncent prudentes au regard des incertitudes nationales, verra se poursuivre et s'achever les différentes opérations de la mandature, mais aussi se poursuivre le déploiement de la politique sur la mobilité. Cette année encore, la dynamisation des études et de travaux ambitieux de structuration des ouvrages d'eau potable ou encore d'assainissement se poursuivront pour prendre en compte les usages de demain. Et enfin, viennent également les enjeux de décarbonation de nos bâtiments par l'instauration d'énergies renouvelables par exemple.

En cette fin de mandat, la 3CM est devenue une communauté de destin, en proposant un projet concerté pour le territoire qui la compose, finalisé en 2025 et 2026.

Ce projet de territoire est le ciment de relations construites avec les différentes instances politiques, économiques, associatives et institutionnelles locales. Le projet de budget 2026 s'inscrit dans la poursuite de cette ambition, tout en gardant la possibilité d'inclure de nouvelles orientations dessinées après les élections municipales de mars 2026 qui verront le conseil communautaire et la gouvernance de la 3CM se renouveler.

Le Débat d'Orientation Budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Si l'action de ces dernières est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle et se doit d'être la base du débat.

Sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté, le débat permettra à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la 3CM.

01

Les actions et investissements 2026 au service du projet

01. Les actions et investissements 2026 au service du projet de territoire

A. Les orientations 2026 du budget principal et de l'office de tourisme

1) Les dépenses de fonctionnement

— Contexte général

La section de fonctionnement recoupe l'ensemble des charges concourant à l'exercice des actions et des projets politiques qui ne modifie pas le patrimoine de la 3CM.

Dès lors, sont placées dans cette section du budget, les dépenses à caractère général, les dépenses de personnel, les dépenses liées au coût des emprunts, ainsi que les dépenses dites de gestion courante qui retracent les subventions et les participations à d'autres entités poursuivant un but d'intérêt général.

Pour mémoire, et comme en 2025, en 2026 l'ensemble des rémunérations des budgets annexes de la gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement collectif et de la mobilité n'est désormais plus porté par le budget principal. Chacune des politiques publiques faisant l'objet d'un budget annexe verse directement ses rémunérations. On trouvera alors une meilleure visibilité et compréhension des dépenses globales de ces budgets. Le règlement budgétaire et financier de la 3CM a été modifié en 2024 pour redéfinir la méthode de répartition vers les budgets annexes de l'ensemble des services supports (Direction générale, communication, accueil...) et non plus que le service des finances.

Budget principal :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Crédits 2020	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédit 2023	Crédit 2024	Crédit 2025	Prévisionnel
Charges à caractère général	3 635 861,00	3 833 940,00	4 245 364,00	4 490 000,00	2 170 000,00	2 500 000,00	2 557 614,24
Charges de personnel et frais	2 776 506,00	3 413 860,00	3 575 000,00	3 589 000,00	3 790 000,00	3 700 000,00	3 982 000,00
Atténuation de produit	4 326 475,00	4 326 480,00	4 264 000,00	4 498 000,00	4 467 000,00	4 500 000,00	4 648 132,90
Autres charges de gestion courante	1 431 814,00	1 413 420,00	1 240 283,00	1 889 000,00	1 731 000,00	1 700 000,00	2 104 411,23
Charges financières	200 895,00	183 000,00	187 000,00	224 000,00	275 000,00	280 000,00	235 000,00
Charges exceptionnelles	30 000,00	49 000,00	30 000,00	29 000,00	20 000,00	250 000,00	12 000,00
Provisions		4 500,00	9 500,00	1 000,00	131 035,00	400 000,00	304 000,00
Total des dépenses réelles	12 401 551,00 €	13 224 200,00 €	13 551 147,00 €	14 720 000,00 €	12 584 035,00 €	13 330 000,00 €	13 844 318,37 €

L'orientation budgétaire de la **section de fonctionnement du budget principal** est plus que contenue avec une hausse de **3,9 % malgré de très nombreuses incertitudes sur les impacts financiers du contexte international et national**. Des arbitrages budgétaires devront être opérés afin de rester dans cette limite, en prenant en considération l'augmentation du coût de l'énergie 2026.

Il s'agit d'opérer **une véritable stabilité des dépenses pour asseoir la solvabilité de la 3CM**. Les compétences de la 3CM restent identiques. En revanche, la dynamique politique sur ces compétences (développement économique, les gymnases, la prévention des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, le service commun, ou encore les enjeux de formation, de prévention) demande la réalisation d'actions ou de projets d'investissement nouveaux qui génèrent soit des coûts unitaires supplémentaires, soit des coûts d'exploitation récurrents. C'est à ce titre, et comme en 2025, qu'il convient d'être vigilants pour mettre en place une actualisante régulière du plan pluriannuel d'investissement.

L'évolution positive des charges à caractère général est liée notamment à l'actualisation des charges d'exploitation de la MJC ou des gymnases, avec notamment la livraison du Pôle Sportif des Prés Seigneurs en septembre 2025 et l'acquisition de la salle omnisport de Balan à l'été 2025.

Au niveau national, cette évolution est également constatée en « macro », c'est-à-dire sans éléments objectifs ou subjectifs permettant de légitimer la hausse par des compétences nouvelles ou l'intensification des politiques publiques. En effet, l'ensemble des administrations publiques locales (collectivités et établissements publics) met en exergue **une augmentation lissée de + 3,5 % depuis le premier acte de décentralisation**, mais de 10,4 % depuis l'exercice 2014.

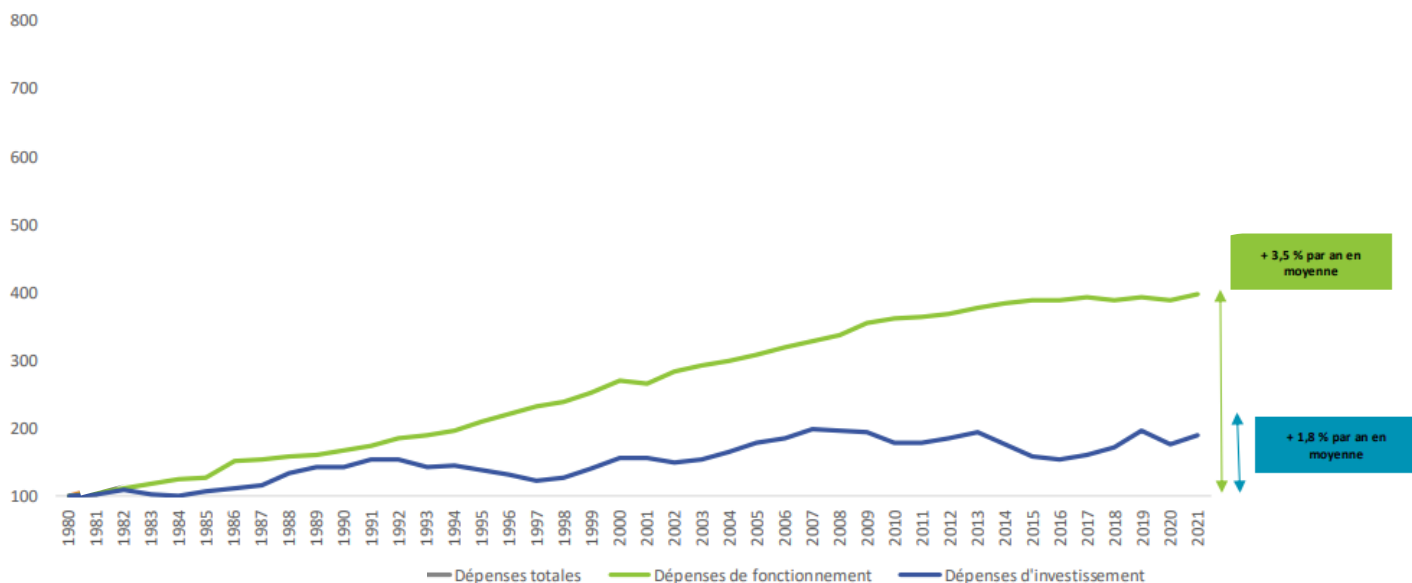
BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonction	BP	BP	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
020 Administration générale de la collectivité	340 657,00 €	286 650,00 €	309 142,00 €	344 200,00 €	426 277,00 €	640 630,00 €	753 529,24 €
022 Information, communication, publicité	80 500,00 €	80 500,00 €	80 500,00 €	80 500,00 €	144 100,00 €	SANS OBJET	SANS OBJET
023 Fêtes et cérémonies	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	- €	SANS OBJET	SANS OBJET
028 Autres moyens généraux		3 000,00 €	7 600,00 €	7 758,00 €	8 108,00 €	13 350,00 €	7 850,00 €
10 Services communs	63 750,00 €	57 900,00 €	70 000,00 €	43 000,00 €	63 150,00 €	50 170,00 €	26 700,00 €
12 Incendie et secours	23 800,00 €	23 800,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	24 900,00 €	24 900,00 €	22 600,00 €
222 Lycées publics	13 300,00 €	13 300,00 €	14 000,00 €	15 600,00 €	20 100,00 €	19 100,00 €	6 150,00 €
28 autres services périscolaires et annexes							
311 Activités artistiques, actions et manifestations	7 000,00 €	7 000,00 €	7 420,00 €	3 441,00 €	4 160,00 €	5 390,00 €	0
321 Salles de sport, gymnases	302 574,00 €	279 100,00 €	310 000,00 €	384 995,00 €	424 250,00 €	417 450,00 €	475 500,00 €
338 Autres activités pour les jeunes	22 600,00 €	22 650,00 €	26 000,00 €	29 000,00 €	36 000,00 €	47 500,00 €	29 890,00 €
511 Espaces verts urbains	74 000,00 €	75 400,00 €	75 000,00 €	115 800,00 €	110 300,00 €	172 500,00 €	167 500,00 €
55 Habitat (logement)							
554 Aire d'accueil des gens du voyage	114 100,00 €	109 300,00 €	115 000,00 €	136 650,00 €	139 970,00 €	149 970,00 €	219 200,00 €
61 Interventions économiques transversales	198 400,00 €	197 800,00 €	190 000,00 €	238 146,00 €	206 681,00 €	215 660,00 €	193 785,00 €
632 Interventions économiques transversales				1 000,00 €			

BUDGET PRINCIPAL	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonction	BP	BP	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
632 Industrie, commerce et artisanat					19 100,00 €	90 650,00 €	71 650,00 €
633 Développement touristique							
71 Actions transversales	48 400,00 €	80 000,00 €	87 500,00 €	109 000,00 €	105 800,00 €	109 910,00 €	111 610,00 €
7212 Collecte des déchets	1 044 700,00 €	1 161 800,00 €	1 290 530,00 €	1 195 130,00 €	budget annexe	1 000,00 €	
7213 Tri, valorisation et traitement des déchets	727 730,00 €	857 600,00 €	1 004 844,00 €	1 086 510,00 €	budget annexe	2 380,00 €	
732 Eau potable					215,00 €	1 120,00 €	
733 Assainissement					759,00 €	1 200,00 €	
734 Eaux pluviales	28 500,00 €	29 000,00 €	30 000,00 €	38 000,00 €	31 000,00 €	38 000,00 €	
76 Préservation du patrimoine naturel et gestion des	158 250,00 €	169 440,00 €	218 785,00 €	197 788,00 €	219 924,00 €	268 890,00 €	292 800,00 €
821 Transport sur route	195 500,00 €	166 600,00 €	173 500,00 €	202 500,00 €	56,00 €		
845 Voirie communale	145 100,00 €	141 100,00 €	140 000,00 €	163 700,00 €	160 150,00 €	172 550,00 €	159 150,00 €
852 Gares et autres infrastructures ferroviaires	15 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	3 635 861,00 €	3 833 940,00 €	4 244 821,00 €	4 467 718,00 €	2 170 000,00 €	2 467 320,00 €	2 557 914,24 €

Comme en 2024 et 2025, la **fonction administration générale** possède une hausse, toutefois moins importante que pour l'année écoulée. Cette hausse, qui restera à affiner lors de la poursuite de la préparation budgétaire, a pour origine la poursuite de la mise en place de l'archivage numérique, des actions de prévention et une hausse générale des coûts d'exploitation. **Cette fonction a intégré également à partir du budget 2025 la fonction Information, communication et publicité.** En effet, l'instruction budgétaire et comptable M57 évolue en 2025 en supprimant les rubriques 022 et 023 de sa nomenclature. En particulier, les dépenses de communication seront dorénavant retracées dans la rubrique 020 (moyens communs à l'ensemble des services de l'entité) avec une antenne « COMM » permettant une distinction comptable de ces dépenses.

La fonction Aire d'accueil des gens du voyage met en lumière une hausse relative à la mise à jour comptable qui tient compte des factures de fluides afin d'être transparent et sincère comptablement.

La fonction **salles de sport, gymnases** met en lumière une hausse relative à la mise à disposition des nouveaux sites livrés en 2025 (Pôle Sportif des Prés Seigneurs et salle omnisport de Balan), dorénavant sur une année pleine.



Une trajectoire est fixée à l'échelle nationale quant à l'évolution de la dépense locale. Cet objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est fixé à 2 % annuel, directement hérité des contrats dits Cahors. **Cet objectif en est également un pour les services de la 3CM. Principalement concerné sur les dépenses d'énergie, la 3CM a investi massivement pour l'éclairage en LED permettant de réduire drastiquement la consommation. Finalement, la 3CM réduit les coûts d'exploitation en investissant pour l'avenir.**

Pour 2026, la hausse des dépenses de fonctionnement est à nouveau maîtrisée tout en tenant compte des évolutions patrimoniales (patrimoine sportif, patrimoine naturel) et des obligations réglementaires découlant des compétences de la 3CM.

Cet objectif contient également les dépenses de personnel. Ce poste de dépenses a connu une forte évolution au fil des actes de décentralisation. De 2017 à 2021, **l'évolution des dépenses de personnel s'établit à 6,47 % pour l'ensemble des administrations publiques locales.** Les éléments d'évolution de la 3CM sont décrits au chapitre 4 du présent document.

Par ailleurs, dans les autres charges de gestion courante, on peut retrouver l'ensemble des subventions à destination des associations. En effet, les subventions à destination des ménages allouées par la 3CM que sont les aides à l'achat de vélos à assistance électrique et de composteurs sont intégrées dans les nouveaux budgets mobilité et transport et de collecte et de traitement des déchets. A ce titre, les montants pour l'année 2026 seront proposés à la constante.

Aussi, le contingent incendie et l'allocation vétérance (501 116 €) sont à la charge de la 3CM par décision politique des mandats précédents.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Allocation vétérance	79 827,92 €	81 052,80 €	81 398,38 €	80 251,36 €	83 351,68 €	83 967,06 €	85 030,58 €
Contribution SDIS	374 848,93 €	374 882,32 €	376 438,07 €	399 759,89 €	407 976,54 €	413 643,71 €	416 085,63 €
TOTAL	454 676,85 €	455 935,12 €	457 836,45 €	480 011,25 €	491 328,22 €	497 610,77 €	501 116,21 €

Budget annexe de l'office de tourisme Le Costellan :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	Crédits 2020	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédit 2023	Crédit 2024	Crédit 2025	Prévisionnel
Charges à caractère général	107 250,00 €	148 250,00 €	116 100,00 €	142 000,00 €	238 000,00 €	152 878,55 €	165 000,00 €
Charges de personnel et frais	- €	- €	- €	145 000,00 €	175 000,00 €	157 000,00 €	160 000,00 €
Autres charges de gestion courante	97 000,00 €	32 100,00 €	90 600,00 €	98 000,00 €	85 000,00 €	104 500,00 €	5 300,00 €
Total des dépenses réelles	204 250,00 €	180 350,00 €	206 700,00 €	385 000,00 €	498 000,00 €	414 378,55 €	330 300,00 €

Pour l'office de tourisme, la maîtrise des dépenses générales de fonctionnement sera toujours d'actualité en 2026, après une année 2025 bien maîtrisée. Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera toujours nécessaire pour venir financer cette politique publique qui ne reçoit que très peu de recettes de fonctionnement.

— L'année 2026 et ses politiques publiques

Dans son projet de territoire, la 3CM a mis l'accent sur la transition écologique, la citoyenneté et le numérique. Ces trois défis irriguent les axes dont les délégations sont ventilées : aménagement, attractivité, environnement, agilité, mobilité et citoyenneté.

L'année 2026 met en exergue l'ensemble de ces axes, tout en se projetant uniquement sur la poursuite d'actions initiées compte tenu des échéances électorales de mars 2026. Celles-ci pourraient venir amender les orientations budgétaires retenues.

Premièrement, c'est la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles offres de mobilité de la 3CM. Passant d'un transport à la demande et d'une ligne régulière, ce service sera revu par une intensification de l'offre complétée d'un système de covoiturage (lignes COHNS en lien avec la Région et le SYTRAL). Ces perspectives sont retracées dans le budget annexe de la mobilité de la 3CM financé par le versement mobilité dont le taux sera maintenu à 0,45 en 2026 conformément aux engagements antérieurs.

Ensuite, la 3CM prend sa part de responsabilité dans la sobriété énergétique. En effet, l'explosion des coûts de l'énergie impacte significativement les budgets, au risque d'empêcher certains investissements. Outre les investissements productifs réalisés en 2023 et 2024, les études techniques d'identification de sites permettant d'accueillir des systèmes de production photovoltaïque seront poussées en 2026. Ces investissements bien actuels sont financés et seront bénéfiques pour l'exploitation des bâtiments.

En outre, au regard de sa politique de transition écologique, la 3CM s'attache à promouvoir la plateforme Rénov+. Ainsi, elle permet, grâce à son partenariat avec l'ALEC01, que les habitants du territoire puissent bénéficier d'aides à l'étude et à l'investissement pour l'isolation thermique de leur logement. Ce dispositif sera également ouvert aux petites tertiaires. Des incertitudes demeurent toutefois quant au devenir du dispositif national « Ma Prime Rénov ».

Par ailleurs, la 3CM poursuit sa politique citoyenneté avec l'exploitation du guichet France Services, dont la labellisation a été renouvelée en 2025 par les services de l'Etat, de la conseillère numérique, et les subventions à destination des associations ayant un impact significatif sur le territoire. A ce titre, le montant alloué aux associations est maintenu pour l'année 2026.

2) Les dépenses d'investissement

La politique d'investissement de la 3CM sera toujours ambitieuse tout en étant moins importante en 2026 qu'en 2025 qui avait vu la conclusion de plusieurs opérations initiées par le passé.

L'année 2026 est en effet marquée par le renouvellement des élus à la suite des élections municipales de mars 2026. Les opérations d'investissement seront ainsi limitées aux actions déjà initiées et en lien avec des engagements passés ou des financements obtenus par ailleurs.

Parmi ces projets, l'année 2026 verra notamment :

- La conclusion administrative et budgétaire du pôle sportif des Prés Seigneurs de Montluel,
- La réhabilitation de la piste d'athlétisme du lycée de La Boisse suite à l'ouverture de l'extension du lycée à la rentrée scolaire 2025-2026,
- La poursuite de l'intensification des travaux GEMAPI et l'application du contrat Eau et Climat du Territoire de la Côtière.

Le plan pluriannuel d'investissement sera révisé à l'aune de la conclusion de ces projets et des projets porteurs de la mandature 2026-2032.

A l'échelle nationale, près de 58 % de l'investissement public est porté par les administrations publiques locales. Depuis 2017, les dépenses d'investissement des collectivités bénéficient d'une dynamique soutenue : ces dernières ont progressé de + 18,5 % au cours de cette période, soit un taux de croissance annuel moyen de + 4,3 % par an (contre + 1,07 % pour les dépenses de fonctionnement sur la même période). Malgré la crise sanitaire, les dépenses d'investissement ont augmenté de près de 10 Md€ entre 2017 (53,5 Md€) et 2021 (63,4 Md€).

Le programme d'investissement 2026 est affiché en euro toutes taxes comprises, sans inclure les restes à réaliser de l'année 2025. Il comprend les opérations qui seront ventilés dans les budgets suivants : budget principal, budget ZI, budgets Zones d'activités et budget OT.

POLITIQUE	PROJETS	TYPE	DEPENSES 2026
ADMINISTRATION GENERALE	Achat d'ordinateur portable et fixe	ACQUISITION	5 280,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	Sécurité information - double authentification	ACQUISITION	16 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	Augmentation de la capacité de stockage - Achat partiel d'un serveur	ACQUISITION	10 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE	Réaménagement des bureaux du siège	TRAVAUX	10 000,00 €
AMENAGEMENT	Pôle sportif de Montluel	TRAVAUX	1 809 711,16 €
AMENAGEMENT	Piste athlétisme La Boisse	TRAVAUX	517 700,00 €
AMENAGEMENT	Audits énergétiques	ETUDES	21 360,00 €
AMENAGEMENT	Etudes de portance photovoltaïque	ETUDES	35 000,00 €
AMENAGEMENT	Relamping LED Balan	TRAVAUX	25 000,00 €
AMENAGEMENT	Mise en conformité France Télécom / Restos du cœur	TRAVAUX	60 000,00 €
AMENAGEMENT	Réfection sols souples gymnase Montluel / Grande salle	TRAVAUX	111 000,00 €
AMENAGEMENT	Réfection sols souples La Boisse / Grande salle	TRAVAUX	119 000,00 €
AMENAGEMENT	Electrification et mise aux normes Basket Balan	TRAVAUX	12 000,00 €
AMENAGEMENT	Frais d'étude de préfiguration PLH	ETUDES	60 000,00 €
AMENAGEMENT	Achat Balayeuse patrimoine	ACQUISITION	6 000,00 €
AMENAGEMENT	Achat véhicule équipé travaux patrimoine	ACQUISITION	22 000,00 €
AMENAGEMENT	Réfection sols souples La Boisse / Petite salle	TRAVAUX	6 200,00 €

POLITIQUE	PROJETS	TYPE	DEPENSES 2026
AMENAGEMENT	Relamping LED Plateau sportif Montluel	TRAVAUX	24 000,00 €
AMENAGEMENT	Plateau sportif de Dagneux / Vestiaires	TRAVAUX	170 000,00 €
CITOYENNETE	Vidéoprotection > Liaison Pont de Jons + 1 nouvelle caméra	TRAVAUX	17 340,00 €
CITOYENNETE	Vidéoprotection > Remplacement de 3 caméras Pont de Jons	TRAVAUX	9 468,00 €
CITOYENNETE	Vidéoprotection > Rapatriement caméras gymnases 3CM	TRAVAUX	14 100,00 €
CITOYENNETE	Vidéoprotection > Remplacement caméra ascenseur bas gare SNCF	TRAVAUX	2 244,00 €
CITOYENNETE	Vidéoprotection > Achat caméra pour gymnase de Balan	TRAVAUX	2 244,00 €
CITOYENNETE	Vidéoprotection > Besoins éventuels (remplacements caméras LAPI par LPR notamment)	TRAVAUX	9 604,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aide à l'investissement commerces de proximité (subvention)	SUBVENTION	50 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Etudes préalables pour l'aménagement de la ZA Cèdres Bleus	ETUDES	73 440,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Maisonnnette - Travaux éventuels en amont d'une nouvelle entrée	TRAVAUX	2 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Remplacement ordinateur	ACQUISITION	1 700,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Pépinière - Travaux de sécurisation et cheminement piéton	TRAVAUX	15 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Etudes et travaux pour l'aménagement de la ZA PS III	ETUDES	80 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Etudes pour l'aménagement de la ZACOM	ETUDES	30 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Augmentation capital SEM LEA	SUBVENTION	44 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Achat de 2 bornes IRVE + travaux + maintenance	TRAVAUX	62 400,00 €
ENVIRONNEMENT	Réhabilitation des massifs de l'Avenue des Prés Seigneurs (secteur Veepee / Amazon)	TRAVAUX	40 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Aménagement du giratoire de la sortie d'autoroute de La Boisse (entrée de ZAE des Prés Seigneurs)	TRAVAUX	60 000,00 €
GEMAPI	Restauration low-tech de la zone humide de Sainte-Croix	ETUDES	25 000,00 €
GEMAPI	Travaux de conversion de parcelles agricoles en prairies humides permanentes à Sainte-Croix	TRAVAUX	72 000,00 €
GEMAPI	Restauration des îlots de la Mora, du Platéron et de la Chaume sud à Balan	ETUDES	170 000,00 €
GEMAPI	Étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique au droit des seuils du Tresset et du Petit Glacis à Montluel	ETUDES	40 000,00 €
GEMAPI	Travaux d'aménagement d'un piège à graviers et d'un réseau de collecte du torrent de Clavelles	TRAVAUX	185 000,00 €
GEMAPI	Élaboration d'un plan de gestion sédimentaire de la Sereine et du Cottey	ETUDES	25 000,00 €
GEMAPI	Études préalables à l'aménagement des zones d'expansion des crues du Raclet et En Poisson à La Boisse et Montluel/Dagneux	ETUDES	250 000,00 €
GEMAPI	Élaboration d'un plan de gestion de la végétation sur les ouvrages de protection contre les inondations	ETUDES	25 000,00 €
GEMAPI	Étude de gestion du sur-aléa sur les remblais des secteurs RTE et aval de la voie ferrée à La Boisse	ETUDES	50 000,00 €
GEMAPI	Diagnostic du dispositif de suivi hydrologique de la Sereine et du Cottey	ETUDES	15 000,00 €
GEMAPI	Étude technique sur le devenir du CET du Morencin	ETUDES	30 000,00 €
GEMAPI	Acquisitions de terrains	ACQUISITION	30 000,00 €
GEMAPI	Étude de délimitation de l'espace de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau	ETUDES	200 000,00 €

POLITIQUE	PROJETS	TYPE	DEPENSES 2026
GEMAPI	Marathon de la biodiversité (haies & mares) - maîtrise d'œuvre et plantations/travaux	TRAVAUX	260 000,00 €
GEMAPI	Travaux de correction torrentielle du torrent de Corbourg	TRAVAUX	250 000,00 €
GEMAPI	Travaux d'urgence sur le tronçon aval de Sereine_RG_1 (maîtrise d'œuvre et travaux)	TRAVAUX	100 000,00 €
GEMAPI	Réhabilitation des tronçons d'endiguement Sereine_RG_1 et Sereine_RG_4 (maîtrise d'œuvre et travaux)	TRAVAUX	582 000,00 €
VOIRIE	Rabattement gare La Valbonne - Travaux	TRAVAUX	1 700 000,00 €
VOIRIE	Rabattement gare La Valbonne - Acquisitions foncières	ACQUISITION	68 000,00 €
VOIRIE	Rabattement gare La Valbonne - Etudes techniques / aléas	ETUDES	132 500,00 €
VOIRIE	Jalonnement boucle vélo loisirs Montluel- Sainte Croix	TRAVAUX	55 500,00 €
VOIRIE	Complément rabattement gare Montluel (marquage / sécurisation)	TRAVAUX	6 600,00 €
			7 825 391,16 €

BUDGET ANNEXE TOURISME - INVESTISSEMENTS 2026

POLITIQUE	PROJETS	TYPE	DEPENSES 2026
TOURISME	Refonte de la signalétique d'interprétation du centre ville de Montluel (20 panneaux) avec la charte graphique "Le Costellan"	TRAVAUX	6 500,00 €
TOURISME	Mise à jour du jalonnement de signalétique des sentiers pédestres PDIPR (poteaux et lames directionnelles)	TRAVAUX	8 600,00 €
TOURISME	Achat de matériel informatique (panne / changement agents + Achat de nouvelles tablettes pour le jeu numérique)	ACQUISITION	3 700,00 €
TOURISME	Etude partenariale "Grande Dombes" sur l'identité graphique de la véloroute "ViaRhôna - Voie bleue"	ETUDES	6 000,00 €
TOURISME	Logiciel billettique de vente en ligne	ACQUISITION	4 000,00 €
			28 800,00 €

BUDGET ZI - INVESTISSEMENTS 2026

POLITIQUE	PROJETS	TYPE	DEPENSES 2026
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Etudes et travaux pour l'aménagement de la ZA PS III	ETUDES	80 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Etudes pour l'aménagement de la ZACOM	ETUDES	30 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Projet de requalification de la ZAE des 2B	TRAVAUX	250 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Acquisition et installation de deux abri-bacs (poubelles) / ZAE des 2B	ACQUISITION	6 300,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Etudes préalables pour l'aménagement de la ZA Cèdres Bleus	ETUDES	73 440,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Acquisition foncière CHARDON ET COUCHOUD de la ZAE PLAINE	ACQUISITION	10 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Viabilisation finale du macro-lot C - PSII	TRAVAUX	18 000,00 €
			467 740,00 €

B. Les orientations 2026 du budget annexe de traitement des déchets

Conformément aux obligations réglementaires, les élus de la 3CM ont décidé de distinguer les services des déchets du budget principal en créant à compter du 1^{er} janvier 2024 un budget annexe spécifique : **Le budget de collecte et de traitement des déchets.**

En effet, ce budget annexe favorise la transparence budgétaire et permet de restituer une information financière plus précise notamment au regard de la fiscalité dédiée à cette compétence à savoir la taxe sur les ordures ménagères.

Pour mémoire, et comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2024, les éléments budgétaires antérieurs à 2023 résultent de l'analyse fonctionnelle du budget principal et ce, afin de pouvoir établir un comparatif depuis le début de la mandature 2020-2026. Les éléments avant 2023 n'étaient déjà pas repris dans le budget annexe 2024.

1) Les dépenses de fonctionnement

BUDGET DECHETS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonction	BP	BP	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
7212 Collecte des déchets	1 044 700,00 €	1 161 800,00 €	1 290 530,00 €	1 195 083,00 €	1 228 500,00 €	941 200,00 €	938 081,20 €
7213 Tri, valorisation et traitement des déchets	727 730,00 €	857 600,00 €	1 004 844,00 €	1 106 486,00 €	1 099 000,00 €	1 134 800,00 €	1 084 550,00 €
TOTAL	1 772 430,00 €	2 019 400,00 €	2 295 374,00 €	2 301 569,00 €	2 327 500,00 €	2 076 000,00 €	2 022 631,20 €

Pour mémoire, le budget annexe de la gestion des déchets a été créé sous la forme d'un service public administratif, au regard de son mode de financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La tenue d'un budget annexe permet d'apporter de la visibilité financière sur une politique publique, notamment lorsqu'elle fait l'objet d'une ressource spécialisée. C'est également un outil utile afin de décider règlementairement du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'année 2025 a été marquée par la consolidation du passage en porte à porte initié en 2023 et la collecte séparée des biodéchets, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. La 3CM étudiera à nouveau en 2026 des moyens de **développer les quantités de biodéchets** déposés dans les bornes à compost installées en 2024 et 2025.

Ces modes de collecte et la baisse à nouveau constatée du tonnage des ordures ménagères collectées (-15 % entre 2022 et 2024), ainsi qu'une bonne revente de matériel permettent de maîtriser le budget annexe sur ses composantes dont la 3CM a la maîtrise.

Cet état de fait est à nuancer car même si la 3CM stabilise ses dépenses de collecte et que ses recettes sont à nouveau satisfaisantes en 2025, le coût de traitement des encombrants et des ordures ménagères ne cessent d'augmenter, comme la contribution au syndicat ORGANOM qui sera à nouveau en augmentation en 2026 (hausse des tarifs de traitement et de la contribution à l'habitant demandés par ORGANOM qui ont respectivement augmenté de 46 % et 42 % entre 2020 et 2025). La poursuite attendue de la baisse du tonnage des encombrants permettra à nouveau, en 2026, d'amortir ces augmentations, même si les baisses seront limitées du fait des bons résultats de la 3CM. Pour mémoire, il est rappelé que la baisse de la fonction 7212 actée en 2025 est à relativiser par la réaffectation au chapitre 065 des dépenses ORGANOM, qui sera confirmée en 2026.

A noter par ailleurs, qu'en 2025 la 3CM avait été sollicitée par ORGANOM à hauteur de 150 000 € supplémentaires pour provisions pour risques des suites des recours menés contre le projet de chaufferie attenante à l'usine de méthanisation Ovade, à Viriat. **Cette provision est maintenue en 2026.**

Parallèlement, si les usagers du service trient davantage, le coût du traitement des emballages est en augmentation avec des recettes de revente (+ 52 % de tri entre 2022 et 2024). La fonction 7213 en témoigne, avec une stabilisation à des niveaux importants du traitement des encombrants de la déchèterie et le compostage des déchets verts qui est toujours externalisé, à nouveau en 2026.

Lors du vote du budget, les dépenses de structure de la 3CM (notamment les fonctions supports et administratives) viendront compléter les dépenses de fonctionnement imputables au service.

2) Les dépenses d'investissement 2026

POLITIQUE	PROJETS	TYPE	DEPENSES 2026
GESTION DES DECHETS	Acquisition d'une benne à ordures ménagères (actuellement en location)	ACQUISITION	200 000,00 €
GESTION DES DECHETS	Mise en place d'un dispositif de biofiltrage des biogaz sur l'ancien CET du Morencin (yc. Études)	TRAVAUX	60 000,00 €
GESTION DES DECHETS	Acquisition de bacs jaunes	ACQUISITION	30 000,00 €
GESTION DES DECHETS	Réparation du toit du hangar de l'ancien CET du Morencin	TRAVAUX	20 000,00 €
GESTION DES DECHETS	Climatisation de deux bâtiments modulaires à la déchèterie	TRAVAUX	6 500,00 €
GESTION DES DECHETS	Installation d'une porte tolée anti dégonfage à la déchèterie	TRAVAUX	2 600,00 €
			319 100,00 €

Les investissements 2026 s'inscrivent dans la continuité de l'année 2025 avec l'acquisition d'une benne à ordures ménagères actuellement en location ainsi que la poursuite de la mise en conformité de l'ancien site d'enfouissement du Morencin désaffecté depuis le début des années 2000.

C. Les orientations 2026 du budget mobilité

Les élus de la 3CM ont décidé de distinguer les services de la mobilité du budget principal depuis le 1^{er} janvier 2024 avec la création du budget mobilité transport.

Ce budget annexe favorise la transparence budgétaire et permet de restituer une information financière plus précise notamment au regard de la fiscalité spéciale liée à ce budget : le versement mobilité.

Pour mémoire, et comme déjà indiqué dans le rapport d'orientation budgétaire 2025, les éléments budgétaires antérieurs à 2023 résultent de l'analyse fonctionnelle du budget principal et ce, afin de pouvoir établir des comparaisons depuis le début du mandat. Les éléments avant 2023 n'ont pas été repris dans le budget annexe 2024.

1) Les dépenses de fonctionnement

BUDGET MOBILITE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonction	BP	BP	BP	BP	BP	BP	Prévisionnel
821 Transport sur route	195 500,00 €	166 600,00 €	173 500,00 €	202 500,00 €	460 000,00 €	884 533,75 €	826 404,00 €
TOTAL	195 500,00 €	166 600,00 €	173 500,00 €	202 500,00 €	460 000,00 €	884 533,75 €	826 404,00 €

Au regard de la nouvelle politique mobilité de la 3CM, issue du plan de mobilité simplifié (PdMS) acté en 2023, les nouveaux services (lignes régulières supplémentaires, services de location de vélo, mutualisation d'un système de covoiturage et autres coopérations entre autorités organisatrices de la mobilité) nécessitent un financement nouveau. En conséquence, le budget annexe constate une hausse, en 2023, 2024 et 2025, conforme à la stratégie actée en conseil communautaire.

En particulier, l'année 2026 prévoit une maîtrise des dépenses de fonctionnement par rapport à 2025 liée à la pérennisation sur une année complète des services TICO de navette régulière et de locations de vélos mais aussi au déploiement des incitations au covoiturage et à la mise en place des lignes de covoiturage dédiées COHNS en lien avec le SYTRAL.

Ces services devront être financés par une ressource propre, le versement mobilité, au motif que le service est dit industriel et commercial. **Il n'est pas prévu de modification du taux du versement mobilité en 2026.**

2) Les dépenses d'investissement 2026

POLITIQUE	PROJETS	TYPE	DEPENSES 2026
MOBILITE	Déploiement de la ligne de covoiturage à haut niveau de service : Montluel - Meyzieu - Villeurbanne (A42 et A432)	TRAVAUX	99 120,00 €
MOBILITE	Jalonnement et équipement cyclable (eco-compteurs)	TRAVAUX	13 075,00 €
MOBILITE	Optimisation des arrêts de bus TICO (poteaux arrêts + zébras)	TRAVAUX	16 000,00 €
MOBILITE	Etude inter-EPCI aménagements cyclables sur chemins vicinaux	ETUDES	6 000,00 €
			134 195,00 €

D. Les orientations 2026 du budget de l'eau

La politique publique de distribution de l'eau potable a pu faire l'objet d'un transfert partiel de compétence au 1^{er} janvier 2020. La 3CM possède la compétence pleine et entière de l'eau potable.

Le transfert de compétence a permis d'établir un plan pluriannuel d'investissement qui a été retravaillé par une étude de prospective financière conduite par le cabinet STRATORIAL en 2025.

En 2026, la maîtrise des charges à caractère général couplée à l'évolution de la tarification de l'eau révisée fin décembre 2025 permettra de libérer des capacités d'autofinancement suffisantes pour la réalisation de travaux d'optimisation et de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la 3CM et notamment le coût des futurs emprunts et de la dotation aux amortissements correspondante. Cette orientation prévisionnelle tient ainsi compte de la poursuite de la programmation d'investissements affichant annuellement de 953 k€ à 3 015 k€ sur les dernières

années. La moyenne annuelle des investissements reste importante au regard de la capacité d'autofinancement (le besoin d'emprunt est toujours supérieur au double de la CAF nette).

L'année 2026 sera l'occasion de poursuivre les opérations d'investissement définies à l'instar des travaux et études du champ captant de Balan (412 k€), les travaux de la station de reprise à Dagneux (595 k€), des travaux de réseaux à Pizay (90 k€).

Ces orientations seront arbitrées politiquement mais également financièrement lors de l'élaboration du budget et en commission d'arbitrage, à l'aune de la poursuite du contrat de délégation de service public débuté le 1^{er} juillet 2024 jusque fin 2029.

POLITIQUE	PROJETS	TYPE	DEPENSES 2026
EAU POTABLE	Finalisation des travaux d'eau potable à Pizay tranche 1	TRAVAUX	65 000,00 €
EAU POTABLE	Lancement travaux d'eau potable à Pizay tranche 2	TRAVAUX	25 000,00 €
EAU POTABLE	Équipement du Forage F1 à Balan	TRAVAUX	412 000,00 €
EAU POTABLE	Poursuite des études et acquisitions de terrain dans le cadre de la construction du futur réservoir sur tour à Pizay	ETUDES	79 500,00 €
EAU POTABLE	Démarrage des travaux de la station de reprise et de la 2e cuve à Dagneux, et acquisition de terrains	TRAVAUX	595 000,00 €
EAU POTABLE	Poursuite des études dans le cadre de la création des réseaux de liaison entre nouveau réservoir et station de reprise	ETUDES	16 219,09 €
EAU POTABLE	Etude du renouvellement du réseau d'eau potable secteur des Albanières à Montluel	ETUDES	18 000,00 €
EAU POTABLE	Acquisition de terrain, enquête parcellaire et analyse des eaux dans le cadre de la future DUP de Balan	ACQUISITION	38 510,00 €
EAU POTABLE	Travaux d'eau potable dans le cadre de l'aménagement de voirie rue du Petit Casset à La Boisse	TRAVAUX	30 000,00 €
EAU POTABLE	Extension réseau d'eau potable rue du Labour à Bressolles dans le cadre de futures constructions	TRAVAUX	50 000,00 €
EAU POTABLE	Renouvellement des réseaux d'eau potable rue Bizet et rue des Arnaudières à Montluel	TRAVAUX	135 000,00 €
EAU POTABLE	Installation d'une borne de puisage	TRAVAUX	24 000,00 €
EAU POTABLE	Petits travaux sur ouvrages AEP suite PGSSE	TRAVAUX	15 000,00 €
			1 503 229,09 €

E. Les orientations 2026 du budget de l'assainissement

Le plan pluriannuel d'investissement du budget de l'assainissement fait l'objet d'une nouvelle étude globale permettant de définir la capacité de gestion et d'investissement du service public en régie.

L'année 2026 verra la conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à l'assainissement collectif qui devrait être délibéré en février 2026 par le conseil communautaire en conclusion du processus initié en juillet 2025.

Les orientations de ce budget seront donc réévaluées avec les éléments précis issus du processus de consultation en cours.

Les charges de fonctionnement (charges courantes et de personnels) évolueront notablement à la baisse en 2026 en conséquence de cette délégation de service public. A noter que les charges de personnel avaient commencé à

diminuer en 2025 avec la mobilité interne de 2 agents et la mobilité externe d'un autre. Cela avait conduit à augmenter le recours à une prestation de services pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif.

Les principaux investissements projetés pour l'année 2026 sont les suivants :

- La poursuite de la mise en séparatif de Pizay (766 k€),
- La sécurisation de la STEP des îles (80 k€)

POLITIQUE	PROJETS	TYPE	DEPENSES NOUVELLES 2026
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Finalisation travaux d'assainissement Pizay Tranche 1	TRAVAUX	315 000,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Lancement des travaux d'assainissement à Pizay tranche 2	TRAVAUX	451 000,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Travaux au Petit casset à La Boisse dans le cadre aménagement de voirie par la commune	TRAVAUX	22 500,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Travaux assainissement suite casse au lieu-dit Grande Dangereuse à Béligneux	TRAVAUX	95 000,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Travaux d'assainissement à Balan : réparation rue de la Juffarde et suppression de déversoir d'orage	TRAVAUX	85 000,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Petits travaux divers	TRAVAUX	37 000,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Travaux de sécurisation des ouvrages (STEP et postes de relevage)	TRAVAUX	52 000,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Etude sécurité ATEX postes de relevage	ETUDES	5 000,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Aménagements STEP des îles	TRAVAUX	80 000,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Géoréférencement des réseaux	ETUDES	80 000,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Poursuite étude Moe secteur Albanières/Calice Montluel/La Boisse	ETUDES	4 650,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Renouvellement équipements STEP et postes de relevage	TRAVAUX	15 000,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Etudes travaux assainissement Route de Jons/ avenue des platanes à Montluel/Dagneux tranche 2	ETUDES	15 000,00 €
			1 257 150,00 €

F. Les orientations 2026 relatives aux zones d'activités économiques

Les opérations de création et d'aménagement des zones d'activités économiques sont retracées dans les budgets ZI et ZAC de Viaducs.

L'opération de la ZAC des Viaducs prendra fin en 2026, ce qui permettra la clôture de ce budget annexe à la fin de l'exercice 2026. Le budget ZI retracera en 2026 le besoin d'élaborer une stratégie foncière, en adéquation avec le Zéro artificialisation nette, avec la requalification de l'existant de la zone des 2B.

De plus, il sera question de la fin de la viabilisation du macro lot C dans la zone d'activité économique (ZAE) des Prés Seigneurs, de la poursuite de la préfiguration de l'aménagement de la zone des Cèdres Bleus, et du rachat progressif des terrains non construits sur la zone EcoParc Côtière suite à la fin de la concession qui ne pourra réglementairement pas être renouvelée en 2026.

02

Le financement des actions et des investissements 2026

02. Le financement des actions et des investissements 2026

A. La fiscalité de la 3CM au regard du contexte national

La 3CM a opté pour le régime de fiscalité unique où l'EPCI est le seul à lever de la fiscalité du secteur économique. La communauté de communes lève également de la fiscalité dite « ménage » concernant la taxe foncière.

1) La définition de la fiscalité de la 3CM

— LA FISCALITE MÉNAGE

La 3CM vote ses propres taux sur le foncier bâti et non bâti et enfin la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Sur les impôts des ménages, hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Autrefois à destination de la 3CM, la taxe d'habitation a été totalement supprimée au profit d'une fraction de la TVA nationale. Cette compensation n'est plus qualifiée de fiscalité directe locale au motif que la 3CM ne possède pas de pouvoir de taux. En conséquence, la somme reversée par l'Etat à la 3CM dépend seulement de l'activité économique nationale.

Le produit de TVA est calculé en fonction des recettes de TVA à l'échelle nationale. Ce montant est la résultante du produit de la part TVA de l'année précédente par le ratio d'évolution de la TVA à l'échelle nationale. Toutefois, ce dispositif était amené à évoluer avec les orientations initiales du projet de loi de finances 2026 qui n'a pas été approuvé par l'Assemblée nationale en fin d'année 2025. Les orientations 2026 seront particulièrement prudentes sur ce point.

Par ailleurs, depuis 2023 et la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la 3CM peut faire évoluer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont elle perçoit le produit, dans la limite des règles de lien.

Enfin, la fiscalité ménage a été étudiée afin de mettre en place une solidarité entre les communes via l'instauration du pacte financier et fiscal au profit des communes dont l'installation de zone d'activités n'est pas voulue d'une part, et des communes ayant des ratios financiers nécessitant de la péréquation horizontale d'autre part.

— LA FISCALITE ECONOMIQUE

La fiscalité économique est constituée de deux groupes de contribution : la contribution économique territoriale et le reste des impositions.

D'une part, la contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) est assise sur la seule valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. La communauté de communes fixe le taux de CFE : 21,15 %.
- La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises et dont le chiffre d'affaires (CA) excède 500 000 €. Toutes ces entreprises sont soumises à une obligation déclarative.

La baisse de 50 % de la fiscalité (CFE et TFPB) des établissements industriels actée en Loi de Finances 2022 a été compensée par un prélèvement sur les recettes de l'État.

La Loi de Finances 2023 procède à la suppression de la CVAE en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paient plus de CVAE.

La Loi de Finances 2025 prévoyait le report de 3 ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (art 15 PLF). Ainsi les taux d'imposition à la CVAE devaient être maintenus pour les années 2025 à 2027 à leur niveau de 2024, soit, pour le taux maximal, 0,28 %. Ce taux devait ensuite être abaissé à 0,19 % en 2028, 0,09 % en 2029, et la CVAE totalement supprimée en 2030.

Le Projet de Loi de Finances 2026 non adopté prévoyait que les entreprises obtiennent la baisse progressive d'un impôt de production (CVAE) jusqu'à sa suppression en 2028, soit deux ans avant l'échéance précédemment prévue.

ZOOM SUR LE VERSEMENT MOBILITE

La 3CM est restée autorité organisatrice de la mobilité. A ce titre et sous couvert de son arrêté de compétences, elle a mis en place depuis 2019 un transport à la demande ainsi qu'une ligne régulière, et poursuit la mise en œuvre de son plan de mobilité simplifié. Dans ce cadre, obligation a été faite en 2024 de créer un budget annexe dit « industriel et commercial » et qui doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Dans la mesure où ces services entrent dans le jeu de la concurrence privée, il doit y avoir une étanchéité stricte entre le budget annexe et le budget principal. Autrement dit, le dernier budget ne peut pas financer le premier. En conséquence, il convient de trouver des recettes propres pour financer le service public de la mobilité. A ce titre, un dispositif fiscal facultatif est codifié aux articles L. 2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales, et répond aux besoins des autorités organisatrices de la mobilité. Destinée à financer ces services, la taxe de versement mobilité s'applique à tous les employeurs publics ou privés, personnes physiques ou morales dès qu'il atteint 11 salariés.

Après la mise en place d'un taux de 0,6 % appliqué pour le premier semestre 2024, les élus communautaires de la 3CM ont délibéré en novembre 2024 pour la mise en place d'un taux accompagnant la mise en place progressive de services et infrastructures de mobilité :
0,45 % en 2025, 0,45 % en 2026 et 0,60 % en 2027

Le taux du versement mobilité sera donc maintenu à 0,45% en 2026 comme délibéré en novembre 2024.

D'autre part, certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications doivent désormais s'acquitter d'une imposition spécifique, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 1960 qui :

- Ont une surface commerciale de plus de 400 m²,
- Ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m²,
- Ont un chiffre d'affaires annuel des ventes au détail supérieur ou égal à 460 000 € HT.

Taxes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CFE	3 150 046 €	3 121 405 €	3 236 952 €	3 473 358 €	3 989 948 €	3 081 152 €	3 656 412 €	3 685 663 €
CVAE	2 766 660 €	2 783 514 €	2 771 138 €	2 112 855 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TVA (ex-CVAE)					2 842 717 €	2 821 009 €	2 890 790 €	2 890 790 €
IFER	566 020 €	573 643 €	587 465 €	600 250 €	631 384 €	667 626 €	698 256 €	698 256 €
TASCOM	145 763 €	180 810 €	177 681 €	195 775 €	205 640 €	224 367 €	246 295 €	246 295 €
Total	6 628 489 €	6 659 372 €	6 773 236 €	6 382 238 €	7 669 689 €	6 794 154 €	7 491 753 €	7 521 004 €

La 3CM perçoit l'impôt économique mais ne peut pas agir sur les produits de TVA, CVAE, TASCOM et IFER dans la mesure où elle ne fixe pas le taux.

ZOOM SUR L'IFER

La 3CM a fait le choix en conseil communautaire du 5 décembre 2024 de redistribuer à ses communes une part de l'IFER perçue au titre des installations photovoltaïques de plus de 100 kWc.

L'IFER photovoltaïque était jusqu'à présent répartie à 30 % pour le département et 70 % pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique. La 3CM pouvait définir, si elle le souhaitait, une règle de répartition entre la commune d'implantation des installations photovoltaïques assujetties et la 3CM.

Au regard de l'accompagnement administratif des communes dans la réalisation de ces projets photovoltaïques, la 3CM a décidé de reverser 50 % de la fraction du produit perçu par la 3CM des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque.

Cette orientation a été maintenue pour l'année 2026.

2) L'amaigrissement de la part de la fiscalité de la 3CM

La fiscalité est principalement le produit d'un taux et d'une base d'imposition, elle-même constituée d'un ensemble de valeurs locatives des biens imposables. Ainsi, l'utilisation de levier de l'impôt réside dans l'augmentation ou la baisse du taux pratiqué.

La fiscalité possède une part déterminante dans l'élaboration et la conduite des politiques publiques guidées par l'intérêt général. L'utilisation de ce moyen permet d'ajuster le besoin du produit d'imposition au regard des actions et opérations conduites dans une seule ou plusieurs politiques publiques. En effet, certains produits d'imposition, tels que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la taxe GEMAPI, sont « fléchées » à des dépenses spécifiques qui souvent se trouvent dans leur libellé.

La fiscalité représente en moyenne 50 % des recettes fiscales de l'ensemble des collectivités. Or **depuis la suppression de la taxe d'habitation et celle de la CVAE, le pouvoir fiscal, et plus globalement l'autonomie des collectivités territoriales, s'en retrouvent minimisés** par des produits compensatoires où la 3CM ne dispose pas de pouvoir de décision. Plus inquiétant, l'aménagement du territoire de la Côtère à destination du secteur économique permettait jusqu'alors de recevoir en retour de la fiscalité, qui contribuait à réinvestir sur la même politique, ou sur d'autres (transition écologique, mobilité verte, etc).

Finalement, **la fiscalité de la 3CM se concentre très majoritairement sur des impôts fonciers**, et donc des catégories d'entité. **La fiscalité est donc réduite** et cela donne une place de plus en plus prépondérante à la recherche de financements extérieurs. **Cette nouvelle donne financière a conduit la 3CM à recruter un agent de catégorie A dédié à cette recherche de financements mis à disposition gratuitement des communes, les financements trouvés étant souvent aussi ouverts aux projets communaux.**

Ce poste prend tout son sens en 2026, au regard des premières orientations du projet de loi de finances 2026 non adopté à la fin d'année 2025. Une perte de ressource significative est à anticiper. Les orientations budgétaires 2026 seront ainsi particulièrement prudentes.

3) L'évolution de la fiscalité de la 3CM au service des politiques publiques

L'évolution de la fiscalité de la 3CM doit se percevoir autant sur la dynamique des bases, et donc de son action économique pour les impôts professionnels, que sur le pouvoir de taux.

L'action d'aménagement du territoire à destination du secteur économique permet de faire évoluer :

- Les bases fiscales de la taxe foncière des propriétés du secteur économique par l'implantation de nouveaux bâtis (ce qui profite également aux recettes fiscales de communes),
- Les bases fiscales de la cotisation foncière des entreprises (CVAE),
- Le produit de différentes taxes sans pouvoir de taux, telles que les IFER et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

BASE D'IMPOSITION	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026
CFE	15 312 725,00 €	11 294 125,00 €	11 773 676,00 €	13 510 480,00 €	14 560 000,00 €	14 807 520,00 €	14 925 980,16 €
THRS			967 935,00 €	1 391 026,00 €	1 237 000,00 €	1 258 029,00 €	1 268 093,23 €
TFNB	390 045,00 €	394 172,00 €	407 968,00 €	453 309,00 €	476 200,00 €	484 295,40 €	488 169,76 €
TFB	32 186 495,00 €	28 919 446,00 €	30 397 886,00 €	32 306 166,00 €	33 782 000,00 €	33 782 000,00 €	34 052 256,00 €
TEOM	24 028 355,00 €	24 413 162,00 €	25 663 737,00 €	27 478 218,00 €	28 622 849,00 €	29 109 437,43 €	29 342 312,93 €

L'évolution positive des bases fiscales permet de se rendre compte de l'activité économique du territoire, ou pour la taxe foncière des nouvelles implantations des ménages ou des entreprises. **Ces montants doivent être néanmoins corrigés de la revalorisation annuelle des bases qui devrait être de +0,8 % en 2026** après avoir atteint +1,7 % en 2025, +3,9 % en 2024, +7,1 % en 2023, +3,4 % en 2022 après +0,2% en 2021, +0,9 % en 2020.

Au fil des années, il y a une progression linéaire des bases fiscales. L'année 2021 est marquée par **une baisse des bases au regard des exonérations pour le secteur économique** votées par le Parlement. Ainsi, la **3CM possède moins de marge de manœuvre car le pouvoir du taux est inférieur aux années précédentes**. Pour autant, l'Etat compense ces exonérations à l'euro près. Néanmoins, cette compensation s'effectue au regard du taux pratiqué lors de la première année d'exonération. En conséquence, cela revient à dire **que la 3CM, et les EPCI en général, possèdent de moins en moins d'autonomie fiscale.**

Evolution des taux de fiscalité par année (en %)

TAUX	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Propositions 2026
CFE	20,35	20,35	21,15	21,15	21,15	21,15	21,15
TH	6,47						
THRS			6,47	7,76	7,76	7,76	7,76
TFNB	2,01	2,01	4,19	5,03	5,03	5,03	5,03
TFB	0,72	0,72	1,5	1,8	1,8	1,8	1,8
TEOM	7,65	8,1	9,1	9,1	9,1	10,3	10,3

Chaque année, les taux d'imposition ont été réévalués ou confirmés par délibération du conseil communautaire.

La politique des taux possède une influence non négligeable dans les indicateurs financiers qui servent ensuite à l'attribution des dotations (péréquation verticale) de l'Etat. Ainsi, il demeure important de relever les taux au moins dans une proportion semblable à la moyenne de la strate des EPCI. A l'inverse, ce serait conclure à l'absence de besoin de cette ressource fiscale.

A titre d'exemple, la 3CM possédait un taux de taxe d'habitation conforme à la moyenne. Lors de la suppression de cette ressource et à la compensation par une fraction de TVA nationale à l'euro près, la 3CM n'a pas été lésée. Si le taux avait été très bas, le produit aurait été compensé à l'euro près sans pour autant permettre à la 3CM de rattraper son retard par rapport aux autres EPCI de même strate. **Ce constat est le même pour le sort qui en sera réservé à la cotisation foncière des entreprises (CFE). Un point de vigilance est donc à prévoir concernant cette taxe à court terme, et celle de la taxe foncière à moyen terme.**

	Taxes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévisions 2026	Ecart 2025-2026
Fiscalité à pouvoir de taux	TH	2 198 405 €	56 954 €	58 890 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,8%
	THS				107 994 €	93 560 €	76 591 €	77 204 €	0,8%
	TFB	231 744 €	234 753 €	455 968 €	614 670 €	611 240 €	628 812 €	633 842 €	0,8%
	TFNB	7 840 €	7 923 €	17 096 €	22 802 €	23 625 €	23 908 €	24 099 €	0,8%
	CFE	3 121 405 €	3 236 952 €	3 473 358 €	3 989 948 €	3 081 152 €	3 656 412 €	3 685 663 €	0,8%
	GEMAPI	354 543 €	354 543 €	354 543 €	372 157 €	360 000 €	445 900 €	449 467 €	0,8%
	TEOM	1 841 933 €	1 977 697 €	2 336 083 €	2 508 069 €	2 580 803 €	3 127 681 €	3 152 702 €	0,8%
Sans pouvoir de taux	TVA (PART CVAE)	2 783 514 €	2 771 138 €	2 112 855 €	2 842 717 €	2 821 009 €	2 890 790 €	2 890 790 €	0%
	TVA (PART TH)		2 169 328 €	2 237 173 €	2 447 656 €	2 446 937 €	2 453 508 €	2 453 508 €	0%
	IFER	573 643 €	587 465 €	600 250 €	631 384 €	667 626 €	698 256 €	698 256 €	0%
	TASCOM	180 810 €	177 681 €	195 775 €	205 640 €	224 367 €	246 295 €	246 295 €	0%

L'évolution d'un ou plusieurs taux peut être proposée lors du vote du prochain budget.

La Loi de Finances de 2019 a prévu que le produit de la TEOM ne doit pas dépasser le montant des charges et des investissements en lien avec le service. En application du projet de territoire et de l'enjeu de la réduction des déchets, il est nécessaire d'actualiser le taux de la TEOM, notamment pour pallier l'évolution significative du coût de traitement des déchets confié à ORGANOM, mais également du maintien du service apporté à la population **dont la qualité a été majoritairement saluée par les habitants du territoire au travers de l'enquête qualitative menée en janvier 2025**. Pour 2025, le contexte de hausse des coûts de contributions au syndicat de traitement des déchets ORGANOM contraint la 3CM à devoir augmenter le taux de TEOM à 10,3 %. Ce taux n'avait pas été relevé depuis 2022, les hausses successives des contributions d'ORGANOM étant absorbées alors par l'excédent du budget principal. Depuis 2024, cela n'est plus possible par suite de l'obligation faite à la 3CM de la création du budget annexe déchets.

En 2026, la 3CM poursuivra un important programme d'actions visant à protéger les biens et les personnes tout en préservant le milieu naturel pour près de 2,5 M€ (fonctionnement et investissement inclus). Il sera ainsi proposé à arbitrage budgétaire que la taxe GEMAPI, seul biais de financement garanti de ces actions, soit maintenue à son niveau actuel de 19 €/hab en 2026 (contre 40 €/hab plafond autorisé par la loi) pour percevoir près de 450 k€ de recettes. Ces recettes demeureront toutefois insuffisantes pour financer les actions de la 3CM, et d'autres leviers de financements seront recherchés auprès des partenaires de l'intercommunalité, comme l'a illustrée la signature du Contrat Eau et Climat en décembre 2025. A noter que la taxe GEMAPI est délibérée forfaitairement puis répartie suivant les bases de fiscalités foncières et ne viendra donc pas peser sur tous les ménages de la 3CM.

Enfin, comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les **valeurs locatives foncières sont revalorisées** en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Selon les indicateurs actuels, une revalorisation de 0,8 % des bases fiscales des ménages et des locaux industriels est envisageable.

B. Le reversement de la fiscalité ou la péréquation horizontale

Les inégalités de répartition des bases fiscales comme des charges auxquelles font face les collectivités sont importantes. Ces inégalités sont souvent le fait de l'histoire et de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. **La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités** par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

La 3CM possède une fiscalité dite « unique ». En 2000, il y a eu un transfert de la fiscalité économique des communes au profit de l'intercommunalité. En échange, la loi a prévu que ce montant transféré est compensé à l'euro près. Au fil des ans, la fiscalité transférée a évolué. Néanmoins, **les attributions de compensation** (3 263 220 €), qu'elles soient positives ou négatives en fonction des communes, ont évolué en 2023 après 15 années afin de prendre en considération la solidarité intercommunale, par la validation d'un pacte financier et fiscal.

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE 2022	VERSEMENT MENSUEL 2022	ATTRIBUTION DE COMPENSATION ANNUELLE A COMPTE DE 2023	VERSEMENT MENSUEL A COMPTE DE 2023
BALAN	619 256,24 €	51 604,69 €	632 635,00 €	+ 52 719,58 €
BELIGNEUX	217 459,60 €	18 121,63 €	227 460,00 €	+ 18 955,00 €
BRESSOLLES	80 015,76 €	6 667,98 €	99 471,00 €	+ 8 289,25 €
LA BOISSE	682 528,20 €	56 877,35 €	705 852,00 €	+ 58 821,00 €
DAGNEUX	741 885,08 €	61 823,76 €	766 812,00 €	+ 63 901,00 €
MONTLUEL	704 111,88 €	58 675,99 €	714 112,00 €	+ 59 509,33 €
NIEVROZ	87 546,08 €	7 295,51 €	104 284,00 €	+ 8 690,33 €
PIZAY	- 2 964,53 €		7 035,00 €	+ 586,25 €
SAINTE-CROIX	- 4 440,60 €		5 559,00 €	+ 463,25 €
TOTAL	3 125 397,71 €	261 066,91 €	3 263 220,00 €	271 935,00 €

Depuis 2023, les communes de Sainte-Croix et Pizay ont désormais une dotation de solidarité intercommunale supérieure aux années précédentes.

Commune	2022	2023	2024	2025
BALAN	30 982,00 €	17 603,00 €	18 756,00 €	20 043,16 €
BELIGNEUX	36 733,00 €	30 969,00 €	31 333,00 €	34 070,54 €
LA BOISSE	36 214,00 €	12 891,00 €	12 866,00 €	11 704,87 €
BRESSOLLES	26 488,00 €	7 033,00 €	5 936,00 €	5 843,32 €
DAGNEUX	40 908,00 €	15 981,00 €	15 764,00 €	15 643,92 €
MONTLUEL	48 815,00 €	54 579,00 €	51 335,00 €	51 033,31 €
NIEVROZ	28 624,00 €	11 885,00 €	11 983,00 €	9 778,35 €
PIZAY	27 026,00 €	100 035,00 €	104 316,00 €	105 214,36 €
SAINTE-CROIX	24 210,00 €	59 024,00 €	57 711,00 €	56 668,17 €
TOTAL	300 000,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €	310 000,00 €

L'Etat a défini également une péréquation dite horizontale visant à prendre une part de richesse aux EPCI et communes dit « riches » vers des territoires moins avantagés selon des systèmes d'indicateurs financiers. **Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC)** d'une valeur de 1 Md€ est un outil qui redistribue la richesse entre territoires. Considéré comme un territoire avec des indicateurs financiers plus importants que la moyenne, **la 3CM a été contributrice à ce système pour une valeur intercommunale de 685 770 € pour l'année 2025**. Ce montant est calculé pour l'ensemble intercommunal (EPCI plus toutes ses communes membres), puis réparti entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes, et enfin entre les communes membres elles-mêmes.

La méthode de droit commun est la suivante :

- Le montant est tout d'abord réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale ;
- Puis la somme restante est répartie entre les communes en fonction de leur population pondérée par leur potentiel financier par habitant.

Répartition du FPIC au sein de l'intercommunalité

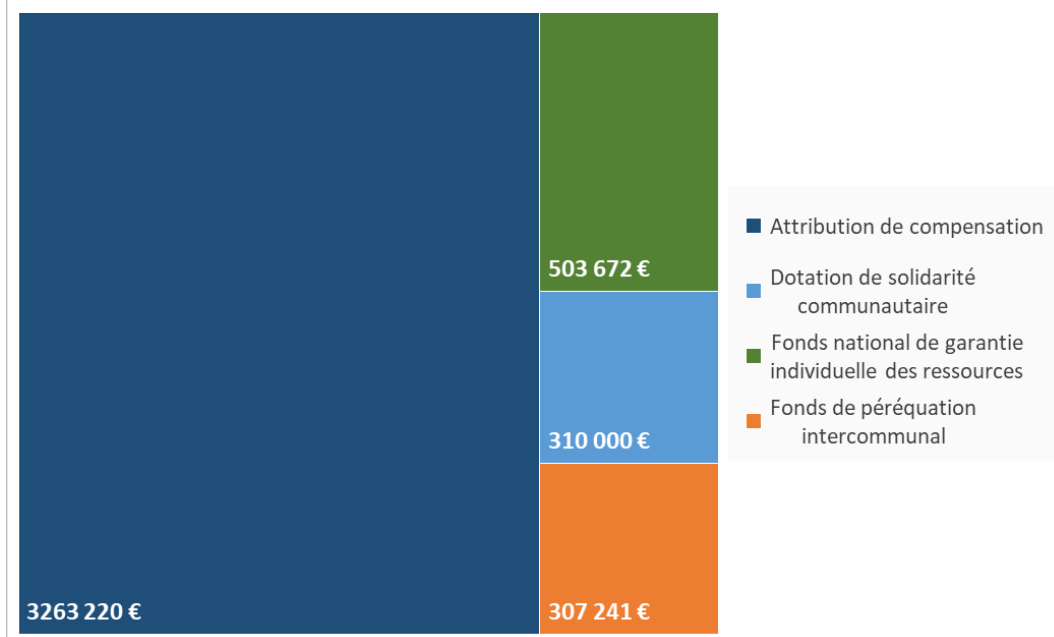


	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 CM	44 %	44 %	44 %	45 %	45 %	45 %
COMMUNES	56 %	56 %	56 %	55 %	55 %	55 %

Enfin, on trouve le **fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR) qui, quant à lui, permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2009 : la suppression de la taxe professionnelle. La 3CM est contributrice à hauteur de 503 672 €. Ce montant est figé dans le temps.

Finalement, pour l'année 2025 la 3CM a reversé à ses communes membres 3 573 220 € de fiscalité locale (dont 310 000 € de dotation de solidarité communautaire), et 810 913 € aux autres territoires.

Reversement de la fiscalité 2025



C. Les dotations de fonctionnement de l'Etat une nouvelle fois attendues en baisse pour 2026

Malgré les incertitudes quant au contenu du prochain projet de Loi de Finances 2026 toujours en cours de débat au Parlement, la contribution au redressement des finances publiques aura une nouvelle fois un impact non négligeable sur les finances du secteur public local, soit directement, soit plus indirectement via les réductions des soutiens financiers attendus de l'Etat ou des partenaires institutionnels habituels de la 3CM impactés par les directives de la prochaine Loi de Finances 2025 (AERMC, ADEME, ANCT, Région AURA ou Département de l'Ain...).

— L'EVOLUTION DES DOTATIONS VERTICALES DE L'ETAT

Si les communes du territoire possèdent diverses dotations de la part de l'Etat, la 3CM n'en dispose que de deux. Cela permet d'ailleurs une meilleure visibilité. Elles se nomment la dotation d'intercommunalité et la dotation part salaire de la dotation de compensation. Comme évoqué *supra*, **la dotation d'intercommunalité est la seule à être évolutive** en fonction de la richesse fiscale et financière, et des modalités de bonification prévues par la Loi. Dès 2019, la Loi de Finances a prévu un mécanisme de planchonnement permettant à chacune des intercommunalités de France de bénéficier d'un socle minimal de dotation d'intercommunalité en fonction de leur population. Cela explique l'augmentation de la dotation pour l'année 2019. Par ailleurs, le Gouvernement indique, dans la Loi de Finances, avoir augmenté de 90 000 € la dotation d'intercommunalité, par un financement à 30 000 € d'enveloppe supplémentaire. Les 60 000 € restants sont financés par la baisse de la dotation de compensation.

ANNEE	DOTATION INTERCOMMUNALITE	CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	MONTANT PERCU
2018	38 761 €	0	38 761 €
2019	138 941 €	0	138 941 €
2020	153 240 €	0	153 240 €
2021	168 231 €	0	168 231 €
2022	185 911 €	0	185 911 €
2023	205 887 €	-	205 887 €
2024	220 000 €	-	248 127 €
2025	290 000 €		302 449 €
2026	302 449€*		

(*) Estimation Loi de Finances initiale avec gel des dotations

La **seconde dotation est davantage tournée dans une dynamique de compensation** à l'euro près à un « instant t ». Elle permettait de compenser la réforme de la taxe professionnelle. Mais, **elle est annuellement abaissée de 2,4 %**. Cet écrêtement est décidé en Loi de Finances.

ANNEE	MONTANT PERCU
2015	1 336 132 €
2016	1 310 277 €
2017	1 273 868 €
2018	1 247 267 €
2019	1 217 333 €
2020	1 196 348 €
2021	1 162 850 €
2022	1 172 787 €
2023	1 140 401 €
2024	1 121 529 €
2025	1 099 098 €
Prévision 2026	1 072 720 € (*)

(*) Estimation Loi de Finances initiale à périmètre constant

— L'INCERTITUDE EN MATIERE DE DOTATION JUSQU'EN 2028

La **dotation globale de fonctionnement** pour les communes ou les **dotations de compensation et d'intercommunalité pour les EPCI** sont généralement à la baisse, constante, et cette année pourrait être, sous toute réserve comme en **2024, en augmentation**. En effet, le projet de Loi de Finances pour 2024 prévoyait que la péréquation verticale au sein de la DGF augmentait en 2024 de + 220 M€, dont + 30 M€ pour les EPCI à fiscalité propre. En l'absence de projet de Loi de Finances pour 2025, la loi spéciale prévoit de repartir, à date de rédaction du présent rapport, sur les hypothèses budgétaires de 2024.

Mais **ces chiffres sont à mettre en perspectives de l'effort de participation à la réduction de la dette nationale demandée par l'Etat. De fortes incertitudes demeurent pour l'avenir.**

L'on peut donc aisément comprendre que le devenir de la DGF est incertain, autant celle des communes que celle des intercommunalités. D'autant plus que **la péréquation devient un outil répartiteur au sein même de la DGF à enveloppe constante**. Or la péréquation est calculée avec des indicateurs financiers eux aussi incertains.

D. De fortes incertitudes pour la 3CM : Mise en œuvre du DILICO

Le projet de loi de finances 2026 initialement débattu par la représentation nationale apparaissait assez agressif pour la 3CM. En effet, **la fragilité du budget réside dans la structuration des recettes, essentiellement fiscales, dont la capacité d'action demeure fortement limitée pour la 3CM**. La 3CM sera donc impactée plus fortement que d'autres EPCI par les orientations envisagées actuellement.

Le principal impact réside dans la baisse des ressources, notamment la réduction des compensations fiscales et le ralentissement du mécanisme de compensation de TVA lié à la suppression de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités), en dépense, pourrait impacter la 3CM à hauteur maximale de 271 K€.

E. La recherche de financements extérieurs toujours indispensable et poursuivie par les services en 2026

L'année passée, la Loi de Finances 2025 entendait poursuivre la mise en œuvre des outils de soutien au financement de l'investissement des collectivités.

Le Projet de Loi de Finances 2026 initial remettait en question ces évolutions en renforçant les efforts demandés aux collectivités territoriales et en regroupant plusieurs dispositifs. Au-delà des évolutions possibles, l'absence de vote d'une loi de finances 2026 (à l'heure actuelle) fait peser le risque de décisions tardives d'attributions ayant pour conséquence un retard ou une mise en pause d'actions d'investissements qui ne pourraient plus être finançables.

En conclusion, autant **le fonds vert que les autres dispositifs de droit commun feront l'objet d'un saupoudrage à l'ensemble des communes et intercommunalités du département de l'Ain**. Il demeure donc plus que jamais nécessaire de réinterroger la façon de financer les actions et opérations 2026 de la 3CM avec des opérateurs publics ou privés qui subventionnent des projets ou des actions ayant attrait à leur cœur de métier.

La réponse aux appels à projet sera à nouveau, en 2026, une nécessité dans un contexte financier toujours plus restreint.

03

La 3CM : au fil des années et des ratios financiers

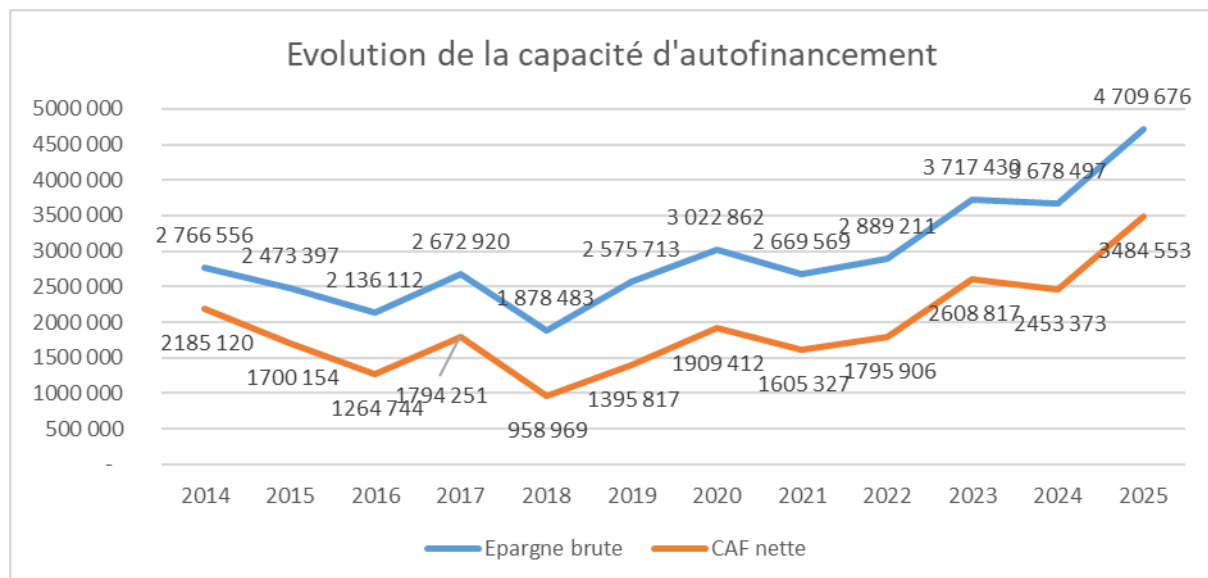
03. La 3CM : au fil des années et des ratios financiers

A. Une capacité d'autofinancement contenue par des décisions budgétaires et fiscales

Si la 3CM fut créée pour accomplir le service public de la gestion des déchets ménagers, elle s'est tournée depuis des années à **financer ou à investir dans des opérations structurantes**. De nombreux investissements ont vu le jour et le levier de l'emprunt fut utilisé de manière importante mais dans un contexte de soutenabilité et de capacité.

C'est la raison pour laquelle, l'utilisation d'un plan pluriannuel d'investissement a vu le jour dès 2014 pour asseoir la solvabilité de la communauté de communes dans une trajectoire financière maîtrisée.

La capacité d'autofinancement (CAF) est un élément essentiel de bonne santé financière.



Au vu de l'évolution de la capacité d'autofinancement présentée ci-dessus, **il peut être mis en évidence la bonne santé financière de la 3CM qui maîtrise à la fois ses dépenses de fonctionnement et ses recettes.**

Pour mémoire, l'évolution entre les résultats des exercices 2023 et 2024 s'explique par la réaffectation des dépenses et des charges aux nouveaux budgets annexes créés en 2024, notamment celui des déchets. La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement demeure à un niveau satisfaisant.

Enfin, ce graphique ne doit pas être le seul à démontrer la santé financière de l'EPCI, car **il ne prend pas en compte le remboursement des emprunts actuels et surtout des futurs**. En effet, ces derniers viennent affaiblir la capacité d'autofinancement de l'EPCI. Une vigilance accrue doit être de mise dans un spectre pluriannuel.

BUDGET PRINCIPAL

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	14 585 133	14 702 920	15 677 697	17 472 164	15 417 144	16 594 648
Dépenses réelles de fonctionnement	11 562 271	12 033 351	12 788 486	13 754 734	11 722 459	11 884 972
Frais financiers	185 716	183 779	169 700	216 617	230 105	189 811
Remboursement capital des emprunts	1 113 451	1 064 242	1 093 305	1 108 614	1 178 423	1 225 124

Epargne gestion	3 208 579	2 853 347	3 058 911	3 934 048	3 924 790	4 899 487
Epargne brute	3 022 862	2 669 569	2 889 211	3 717 430	3 694 685	4 709 676
Epargne nette	1 909 412	1 605 327	1 795 906	2 608 817	2 516 261	3 484 552

Les dépenses et les recettes exceptionnelles (chapitres 77 et 67) sont soustraites pour calculer les ratios des épargnes.

La capacité d'autofinancement doit être le fil conducteur de l'EPCI qui se tourne résolument vers une entité de services à la population. En effet, les services nouveaux apportés dans le cadre du projet de territoire mettent en avant un rebond des dépenses nouvelles de fonctionnement.

En ce qui concerne **l'année 2023**, l'encaissement de l'indemnité « assurance » pour les dommages du pôle sportif est venu augmenter artificiellement le ratio de la CAF. Il convient de le retraiter à hauteur de 821 528 € pour n'avoir finalement qu'une CAF nette de 2,6 M€.

Au fil des années, l'intercommunalité présente des capacités d'autofinancement convenables mais minimales pour faire. Par ailleurs, on peut constater que les CAF brute et nette se rapprochent, ce qui corrobore **l'alourdissement des remboursements du capital des emprunts qui pèse sur la CAF nette (épargne nette)**. Il convient d'être vigilant à l'utilisation de ce type de financement tout en acceptant une dégradation raisonnée de ces ratios, par ailleurs excellents, qui interviendra en 2025 pour soutenir les projets déjà initiés depuis le début du mandat 2020-2026 non remis en question à ce jour.

En raison de la finalisation de l'opération du pôle sportif en 2025, l'équilibre du budget primitif 2025 a nécessité un emprunt supérieur aux efforts précédents. Une actualisation du plan pluriannuel d'investissement, à finaliser en début de la mandature 2026-2032, doit permettre de soutenir l'effort d'investissements productifs nécessaires à la vitalité du territoire et de ses communes malgré une baisse sensible des recettes de fiscalité annoncée pour les années à venir.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	1 706 003,46	2 047 533,79	2 757 524,00	2 297 084,72	1 076 490,25	1 099 343,47
Dépenses réelles de fonctionnement	955 829,46	970 128,00	1 098 099,00	1 439 473,50	1 358 927,28	542 938,76
Frais financiers	51 888,42	38 284,00	34 036,00	31 584,68	26 851,81	18 846,38
Remboursement capital des emprunts	145 615,99	148 710,00	145 106,00	142 284,47	139 462,14	137 157,58

Epargne gestion	802 062,42	1 115 689,79	1 693 461,00	889 195,90	-255 585,22	575 251,09
Epargne brute	750 174,00	1 077 405,79	1 659 425,00	857 611,22	-282 437,03	556 404,71
Epargne nette	604 558,01	928 695,79	1 514 319,00	715 326,75	-421 963,17	419 247,13

L'année 2022 est marquée par la facturation de trois rôles d'eau et d'assainissement, alors que l'année 2023 n'en dispose en toute logique que de deux.

Une délégation de service public (DSP) de l'eau potable a été mise en place depuis le 1^{er} juillet 2024. La nature des charges et des produits que la 3CM a décaissé et reçu a donc évolué. En effet, le mode de gestion est totalement modifié et les ratios ne sont plus les mêmes. Néanmoins, il demeure nécessaire de conforter la capacité d'autofinancement des investissements car seule la 3CM sera en capacité pendant 5,5 années de réaliser des travaux. L'évolution de la tarification de l'eau votée en décembre 2025 vise à soutenir la capacité de la 3CM à réaliser ses investissements structurants nécessaires à la bonne distribution de l'eau potable.

BUDGET ANNEXE DE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	2 298 259,20	2 400 630,00	3 161 970,00	2 924 580,19	2 164 436,50	2 283 897,03
Dépenses réelles de fonctionnement	1 119 128,21	1 314 814,00	1 114 100,00	1 373 232,02	1 690 130,05	1 129 716,60
Frais financiers	139 266,02	124 392,00	115 024,00	123 571,06	114 810,06	69 676,65
Remboursement capital des emprunts	616 057,19	628 205,00	640 712,00	653 588,07	662 573,52	612 426,02

Epargne gestion	1 318 397,01	1 210 208,00	2 162 894,00	1 674 919,23	589 116,51	1 223 857,08
Epargne brute	1 179 130,99	1 085 816,00	2 047 870,00	1 551 348,17	474 306,45	1 154 180,43
Epargne nette	563 073,80	457 611,00	1 407 158,00	897 760,10	-188 267,07	541 754,41

L'année 2025 a été marquée par un recours plus important à des prestations de service du fait de la mobilité de plusieurs agents et de la préparation au passage en délégation de service public qui devrait débuter au 1^{er} mai 2026.

Les budgets eau et assainissement sont également astreints à un équilibre en recettes et en dépenses. La spécificité de ces budgets réside en ce que les recettes sont tirées des redevances pour service rendu.

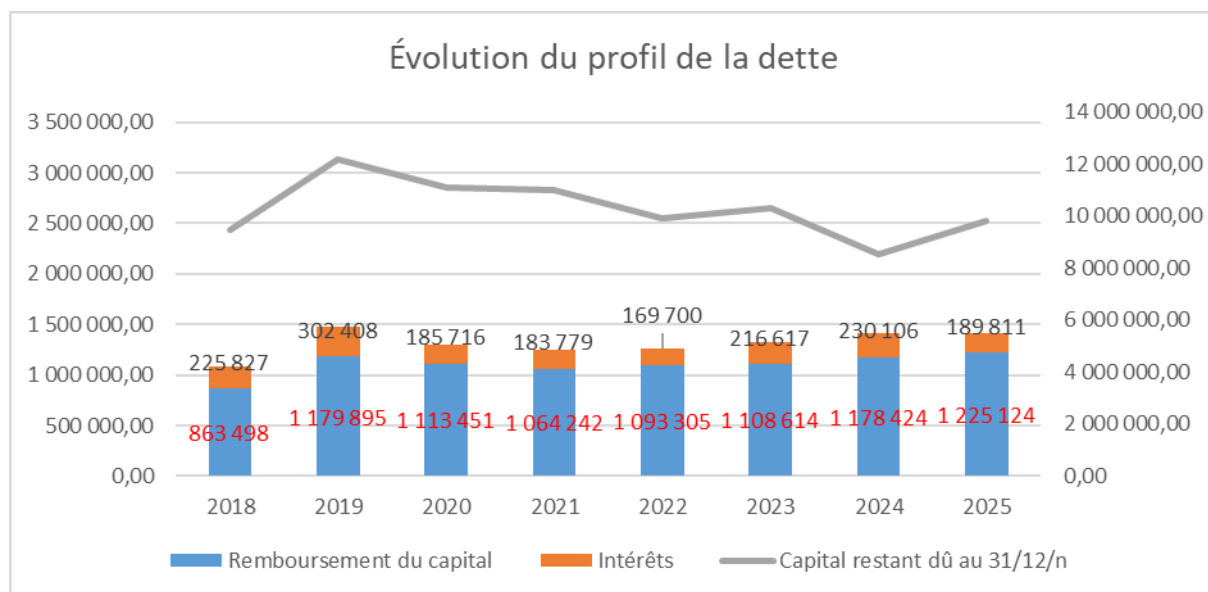
Les budgets eau potable et assainissement collectif feront l'objet, en 2026, d'un recalage précis du plan pluriannuel d'investissement.

B. Une capacité d'autofinancement brute nécessaire au remboursement de l'encours de la dette

La communauté de communes possède cinq budgets pour lesquels des emprunts sont en cours (les budgets : principal, déchets, eau, assainissement et ZI). Le capital restant dû est variable selon les budgets. La capacité d'autofinancement permet de prendre en considération, à l'origine des futurs investissements et désormais, des coûts d'exploitation ou charges de structures plus importantes.

L'utilisation de l'emprunt a été mobilisée notamment en 2018 et 2019, et désormais en 2021, 2022 et 2023. L'utilisation de ce moyen de financement est corroborée par le ratio « capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement » 2024, la 3CM n'a pas eu recours à l'emprunt.

En 2025, notamment du fait d'une charge d'investissement supérieure, la 3CM a eu à nouveau recours à l'emprunt tout en restant dans des marges de manœuvre tout à fait acceptables.



La 3CM est considérée comme faiblement endettée, avec un ratio de capacité de désendettement de 2,3 années.

Au niveau national, il est à souligner que l'intercommunalité possède une capacité d'autofinancement (dite aussi épargne brute) au-dessus de la moyenne. Favorisant davantage l'investissement que la gestion de service public, la 3CM montre également une capacité d'autofinancement nette (dite aussi épargne nette) qui est légèrement inférieure à la moyenne de la même strate (moyenne à 1,8 M€).

Il convient alors d'être fortement vigilants à garder une capacité d'autofinancement nette de 1,6 M€ minimum.

Dès lors, l'utilisation du levier de l'emprunt doit se faire dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement actualisé tous les 6 mois, temporalité permettant de garantir les arbitrages en cohérence avec les réalisations effectives des opérations et les décisions d'attribution du concours financiers des partenaires extérieurs.

C. Un besoin de financement pour l'année 2026

Le projet de budget proposé en conseil communautaire de début mars 2026 reprendra potentiellement les orientations de ce rapport. **Au regard des projets envisagés, notamment en matière de prévention des risques inondation, d'infrastructures de voirie et d'équipements sportifs liées aux établissements d'enseignement, un besoin de financement est nécessaire en 2026.**

Cette stratégie permet d'une part de fixer le taux d'intérêt et d'autre part, d'avoir la capacité à décaisser lors des paiements aux entreprises.

Les hypothèses de travail des budgets 2026 sont donc inscrites dans les opérations déjà débutées au cours des années précédentes.

	Principal	EAU	Assainissement collectif	Déchets	ZI
Montant initial total	20 237 923,83 €	2 514 936,32 €	9 322 014,19 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Fin de remboursement	30/11/2040	30/11/2040	30/11/2040	01/11/2035	01/12/2030
Capital restant dû	9 817 704,41 €	1 739 688,90 €	5 402 949,55 €	500 000 €	501 999,66 €
Nouvel Emprunt 2026 à prévoir	1 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	Pas de besoin	Pas de besoin

04

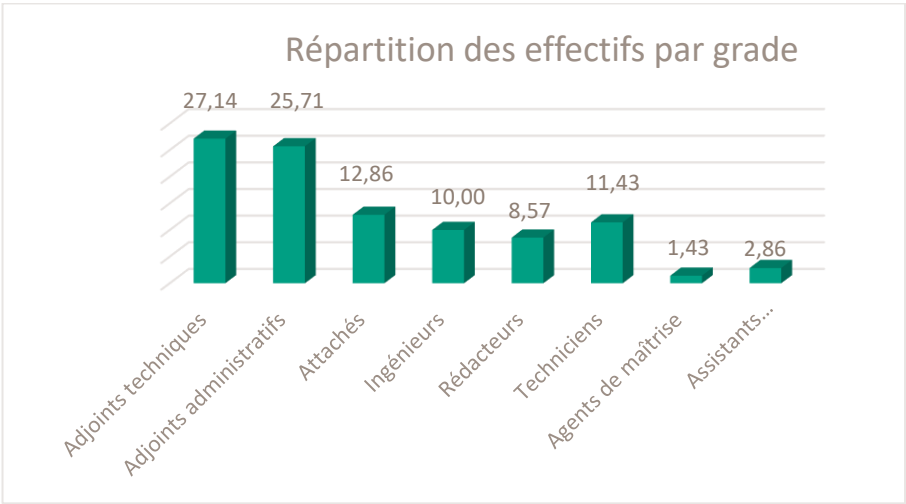
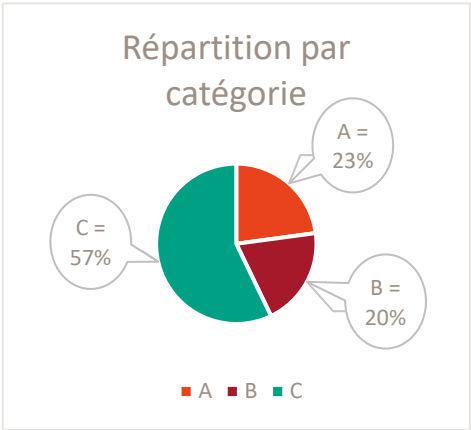
Les services de la 3CM et le projet de territoire

04. Les services de la 3CM et le projet de territoire

A. La structure des effectifs 2025

La 3CM est **composée de trois filières** : administrative, technique et culturelle, organisées en une structuration interne des services permettant un accomplissement efficient du projet de territoire.

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18	14	32
Culturelle	2	0	2
Technique	23	13	36
Total	43	27	70



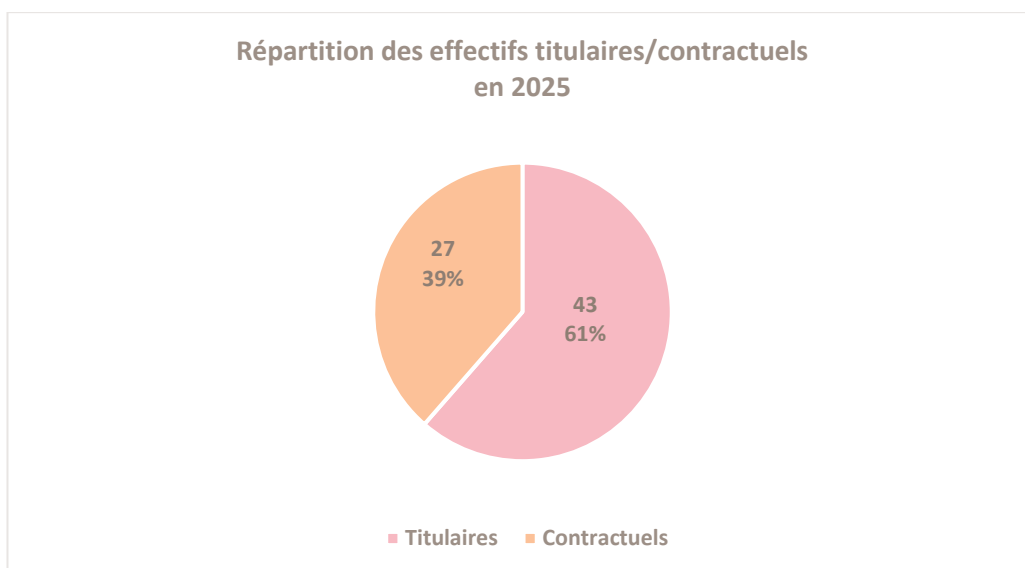
De part des recrutements nouveaux et eu égard aux compétences nouvelles, la 3CM s’est entourée de personnel varié (hommes, femmes, titulaires, contractuels, droit privé) bénéficiant alors d’une diversité des parcours et des âges. **Ce paysage hétérogène permet alors d’afficher une pyramide des âges assez homogène.** La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences s’en trouve alors beaucoup facilitée.

Par ailleurs, il est à noter **un effort de recrutement pour féminiser des métiers historiquement occupés par des hommes, notamment sur la filière technique.** Les fiches de poste sont également formulées de manière non genrée dans leurs intitulés et expressions, afin de ne pas stéréotyper certains emplois.

En 2025, l’évolution des effectifs de la 3CM a été maîtrisée (70 agents en 2025 contre 69 en 2024) dans un contexte d’évolution à la hausse des responsabilités administratives et/ou financières transférées à l’intercommunalité.

L’ouverture de nouveaux équipements intercommunaux structurants (Pôle Sportif des Prés Seigneurs et salle omnisport de Balan) aura nécessité de renforcer les équipes techniques de la 3CM

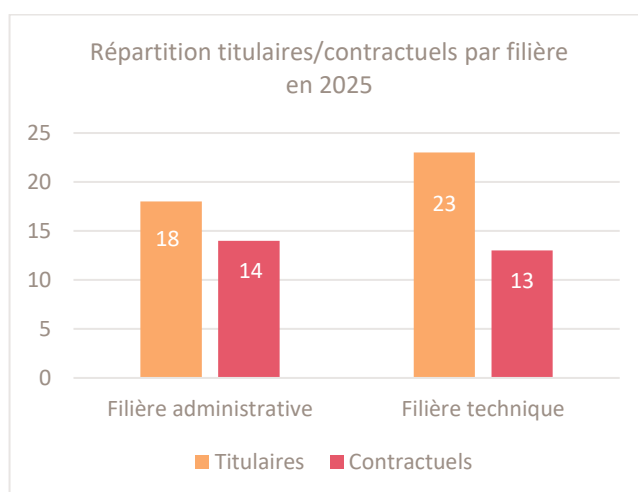
En 2025, la répartition des effectifs de la 3CM entre agents titulaires de la fonction et contractuels de droit public est la suivante :



Depuis plusieurs années, la 3CM compte une proportion notable d’agents contractuels de droit public au sein de ses effectifs. **Fait notable toutefois en 2025, la 3CM présente désormais une proportion plus importante d’agents titulaires au sein de ses effectifs par rapport à l’année 2024, avec 61 % d’agents titulaires en 2025 contre seulement 43 % en 2024.**

Si ce ratio d’agents contractuels est en forte diminution, il reste important. Il s’explique d’une part par des facteurs endogènes à la 3CM avec notamment des contrats soutenus par des appels à projets extérieurs (Etat, Agence de l’eau, CNR/ADEME...) et d’autre part par des éléments exogènes liés au contexte national et aux enjeux que rencontre la fonction publique, et plus particulièrement territoriale, dans son ensemble.

Enfin, cet état de fait est pleinement pris en compte dans la gestion de la masse salariale, au moyen d’une politique claire de rémunération, basée sur une cotation objective des postes sans dichotomie entre agents titulaires et contractuels. Il est aussi à relativiser au regard de la volonté politique d’appliquer, en interne, un traitement similaire aux agents titulaires et contractuels, et d’éviter toute différenciation pouvant aboutir, à missions égales ou équivalentes, à des régimes différents. A signaler, que toutes les candidatures reçues dans le cadre de process de recrutement sont étudiées de la même manière entre agents titulaires ou non de la fonction publique territoriale.



Au-delà des éléments liés à son contexte propre, la 3CM est confrontée aux enjeux que rencontre la fonction publique de manière générale quant à la gestion des ressources humaines. Les collectivités font face à des défis importants en matière de recrutement de fonctionnaires titulaires, s'inscrivant dans une crise d'attractivité plus large qui touche l'ensemble de la fonction publique. La 3CM ne fait pas exception à la règle.

Cette dynamique pousse la collectivité à intensifier ses efforts pour développer des stratégies d'attractivité spécifiques, afin de compenser le déficit structurel de candidatures dans la fonction publique. En matière de rémunération, la politique de la 3CM est de privilégier une équité entre agents contractuels et titulaires, par une définition identique des conditions de rémunération, évitant toute disparité entre eux. Cette politique a été rendue possible grâce à une cotation très fine de tous les postes de la 3CM effectuée en 2021, et basée sur la nature de ses missions effectuées (technicité, exposition, niveau de responsabilité). Certes, des variables d'ajustement sont envisageables, notamment au moment des recrutements, toutefois, une volonté ferme et constante est mise en œuvre afin de ne pas sortir d'un cadre global cohérent et équitable.

En conclusion, bien que le taux de contractuels soit moins important que par le passé parmi les agents de la 3CM, le contexte national reste peu favorable avec une fonction publique en baisse d'attractivité, y compris pour ses propres fonctionnaires.

B. L'évolution des dépenses de personnel au regard du projet de territoire

La 3CM, du fait de l'importance des compétences transférées et de la dynamique de certaines politiques publiques, a vu ses dépenses de personnel augmenter sur la période 2012/2020. Elle a enregistré une variation annuelle moyenne de + 7 % (ou 65 %) sur ce laps de temps. Néanmoins, la comparaison à d'autres EPCI ainsi qu'avec les données nationales est délicate au motif que les compétences exercées fluctuent selon les politiques d'internalisation/externalisation des services publics choisis par les différentes autorités territoriales.

L'augmentation progressive des dépenses de personnel de la 3CM est corroborée par les transferts de compétences de l'assainissement, de l'eau, mais également des obligations prévues par la loi telles que la GEMAPI ou le service ADS. Par ailleurs, la politique de mutualisation a fait naître un besoin de personnel de 3 ETP. Enfin, il s'agissait d'exercer l'ensemble des compétences et les modifications décidées en conseil communautaire : gestion des déchets, mobilité, tourisme, commerce, développement économique, transition écologique, financement, etc.

Pour l'année 2026, le taux de la contribution employeur CNRACL passe de 34,65 % à 37,65 % et le taux de la Pension Civile militaire passe de 78,28 % à 82,28 %, ce qui engendre une dépense supplémentaire de 65 472 € pour le budget 2026 par rapport à 2025.

En outre, le développement des infrastructures intercommunales avec des obligations réglementaires toujours plus affirmées (plan intercommunal de sauvegarde, gestion des risques d'inondation et suivi des systèmes d'endiguement...) rendent indispensables la mise en place d'astreintes soir et weekend. **Il est ainsi envisagé pour l'année 2026 le déploiement d'astreintes GEMAPI et de décisions en complément des astreintes techniques déjà existantes. L'impact budgétaire pour 2026 est évalué à 25 690 €.**

Il est à noter qu'une partie des dépenses du personnel est financée par les budgets annexes comme chaque année. Ainsi pour l'année 2026, ces dépenses sont évaluées à un montant global de 1 930 579,67 €.

	Services	Services supports	Montant total
Eau	173 002,35 €	90 589,71 €	263 592,06 €
Assainissement	170 029,22 €	101 669,03 €	271 698,25 €
ZI et ZAC	33 164,54 €	46 831,06 €	79 995,60 €
OT	144 568,17 €	14 524,15 €	159 092,32 €
Mobilité	109 503,86 €	11 917,25 €	121 421,11 €
Déchets	881 718,17 €	153 062,16 €	1 034 780,33 €

Pour permettre le recrutement, **différents postes sont désormais subventionnés** :

- Conseiller numérique,
- Développeur économique et commerce,
- Agent d'accueil France services,
- Chargé(e) de mission mobilité,
- Animatrice transition écologique,
- Chargée mission eau potable (petite partie),
- Chargé de mission photovoltaïque,
- Chargée de projet PTCZ,
- Chargée de mission vélo et activités de pleine nature

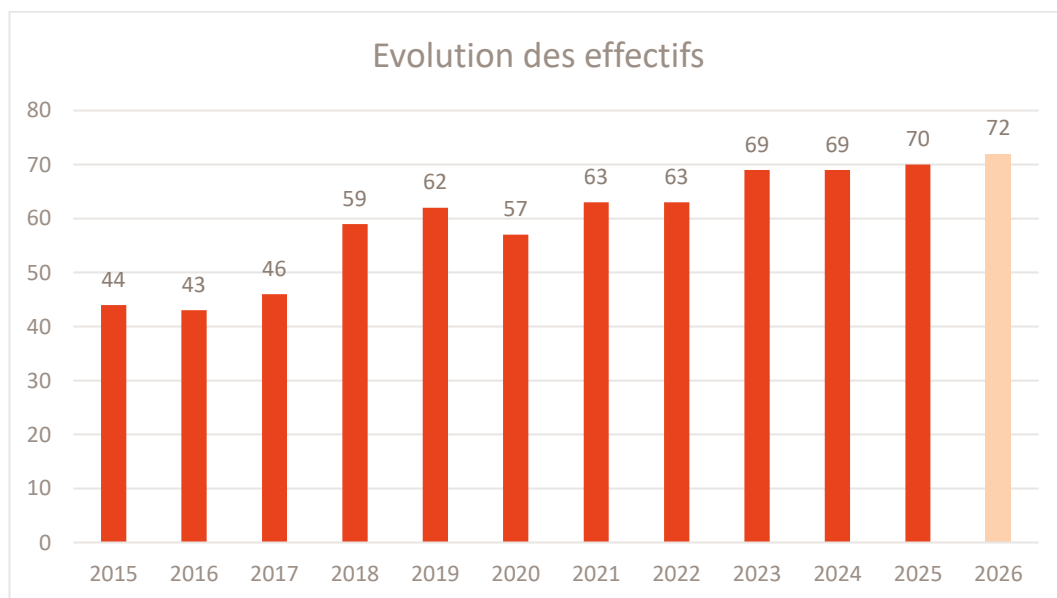
Cela se traduit politiquement par le recrutement par année :

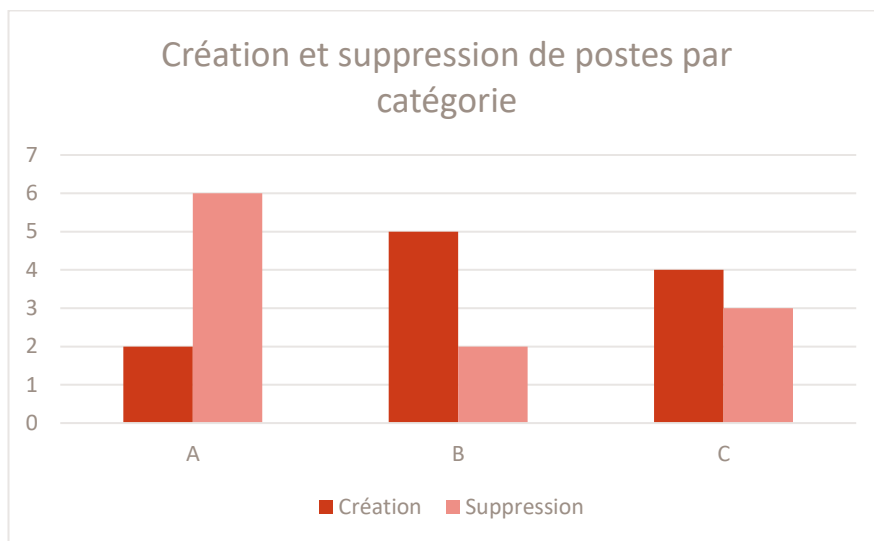
- 2014 : cheffe de pôle assainissement + cheffe de pôle infrastructure + agent espaces verts + assistante de direction ;
- 2015 : cheffe de pôle politique de la ville + agent espaces verts+ directeur déchets + responsable urbanisme + responsable assainissement ;
- 2016 : responsable RH + agent exploitation STEP ;
- 2017 : agent exploitation des réseaux + agent STEP + responsable espaces verts + chargé de mission eau potable+ développeur économique + médiateur social + agent accueil ;
- 2018 : agent accueil pépinière + responsable pôle des finances + gardien déchèterie + agent accueil mutualisé + chargé d'économie et du transport + assistante politique de la ville ;
- 2019 : agent comptable + agent exploitation assainissement (composte) ;
- 2020 : responsable travaux eau et assainissement+ coordinatrice service commun ;
- 2021 : directrice de la citoyenneté + gestionnaire des ADS (mutualisée) + conseillère numérique + assistante de direction ;
- 2022 : directeur général adjoint + directeur de la communication + animatrice transition écologique + chargée de financement projet.
- 2023 : 2 chauffeurs ripeurs + ripeur + agent polyvalent déchet + chargé de mobilité+ DRH+ prévention des risques professionnels
- 2024 : DGA environnement + chargé de mission support (temporaire) + agent accueil MFS + chargé de projet équipement public + chargé de projet touristique + chargé de financement communaux + chargé de travaux eau et assainissement + directrice de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement, ingénieur chargé de projet.
- 2025 : Responsable travaux voirie et bâtiments, cheffe de projet PTCZ, chargée de mission vélo et activités de pleine nature, gestionnaire comptable, chargée projet photovoltaïque, technicienne rivières, gestionnaire RH polyvalent.
- 2026 : Agent d'exploitation temporaire – surcroît d'activité, chargé de mission – marchés publics.

Politique publique	Effectif
Environnement (eau, asst, déchets, espaces aqua/naturels)	26
<i>dont eau & asst</i>	5
<i>dont milieux aquatiques et espaces naturels</i>	4
<i>dont déchets</i>	17
Aménagement	10
Attractivité	9
<i>dont tourisme</i>	4
<i>dont mobilité</i>	1
<i>dont développement économique</i>	4
Citoyenneté	7
Administration (DG et DGA)	18
<i>dont Mutualisation</i>	2
<i>dont Financement</i>	1
<i>dont communication</i>	3

L'évolution du nombre total d'agents depuis l'année 2023 démontre désormais une stabilité dans le niveau d'effectifs, les variations se limitant à un voire deux postes uniquement, et les créations de postes étant articulées en interne avec les emplois préalablement existants afin d'éviter tout doublon. C'est notamment pour cette raison que, malgré une réorganisation importante en 2024 et 2025, le nombre total d'emplois n'a que peu varié sur cette année et sera à nouveau optimisé en 2026 malgré la poursuite des besoins de spécialisations des effectifs au regard des attentes de l'Etat et des communes.

Cette stabilité, découlant d'une consolidation progressive des missions, s'inscrit dans la logique d'une adaptation continue aux besoins stratégiques, permettant une répartition efficiente des ressources et une meilleure efficacité opérationnelle. En harmonisant les missions avec les objectifs prioritaires de la structure, tout en capitalisant sur l'expertise interne, cette dynamique renforce la cohérence et l'équilibre des effectifs sans nécessiter de fluctuations significatives.





En 2025, cette gestion des ressources humaines est également passée par une recherche d'équilibre des suppressions et créations de poste. Fait significatif en 2025, la 3CM a créé plus de poste de catégories B et C tout en supprimant plus de postes de catégorie A. La 3CM a ainsi renforcé ses compétences opérationnelles sur le terrain.

Enfin, la 3CM veille à mettre en place une politique d'attractivité. Conformément aux lignes directrices de gestion, une actualisation du régime indemnitaire a été effectuée en 2024, donnant lieu à une revalorisation des Indemnités de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) de tous les agents, et remplaçant l'utilisation du dispositif de prime pouvoir d'achat proposé par le gouvernement. Aucune modification n'a été apportée en 2025, si ce n'est des corrections ponctuelles liées aux évolutions professionnelles des agents de la 3CM.

A ces mesures liées à l'évolution du régime indemnitaire des agents s'ajoute l'instauration de la participation complémentaire santé, rendue obligatoire par les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Le dispositif mis en place en 2024 correspond à une participation forfaitaire de la 3CM d'un montant de 30 € pour la mutuelle, et de 20 € pour la prévoyance, équivalant à une dépense de 15 000 € par an à mi-régime.

Enfin, le montant des titres restaurant a été rehaussé en 2024 pour tous à hauteur de 1,5 €, portant sa valeur nominale à 7,5 €. Rien ne sera modifié en 2026.

La nouvelle bonification indiciaire (NBI), est quant à elle appliquée strictement au regard des dispositions du Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale. Ce texte énumère limitativement les postes donnant droit au versement de la NBI, calculée sur la base d'un nombre de points d'indice majoré s'additionnant à la rémunération de l'agent. Son attribution est liée à l'exercice effectif de fonctions spécifiques et non au grade ou à la catégorie de l'agent sans qu'une délibération ne soit nécessaire.

La NBI étant attribuée ou non sur la base de critères limitatifs et inscrits dans le cadre juridique national, elle n'est pas sujette à négociation avec les personnes en bénéficiant, notamment durant les processus de recrutement.

Les postes éligibles au versement d'une NBI au sein de la 3CM sont les suivants :

Direction	Poste	Cadre d'emploi	Catégorie	NBI
Citoyenneté	Gestionnaire MFS	Adjoint administratifs	C	10
Déchets	Gardien de déchèterie	Adjoint techniques	C	10
Déchets	Responsable de service des ordures ménagères	Techniciens	B	15
Office du tourisme	Chargée d'accueil et de communication	Adjoint administratifs	C	10
Direction générale	DGS	Ingénieurs	A	35
Direction générale	Responsable des ressources humaines	Rédacteurs	B	25
Direction générale	Responsable du service commun	Rédacteurs	B	25
Direction générale	Gestionnaire comptable	Adjoint administratifs	C	15
Direction générale	Assistante de direction	Adjoint administratifs	C	10

Enfin, il convient de prendre en considération le compte épargne-temps (CET), qui est un dispositif permettant aux agents de la fonction publique territoriale d'accumuler des droits à congés rémunérés. Dans ce cadre, les collectivités territoriales françaises sont tenues de constituer des provisions pour CET, qui entrent dans le périmètre des dépenses obligatoires.

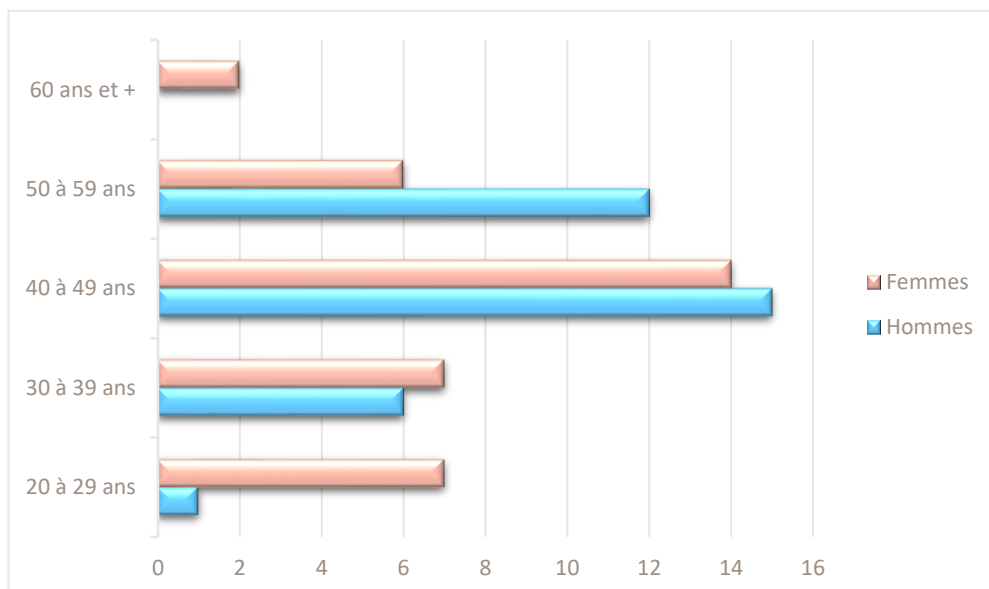
La provision pour CET vise à anticiper la charge financière future liée à l'utilisation des jours épargnés par les agents. Elle doit être constituée dès l'ouverture d'un CET à la demande expresse de l'agent, qui doit remplir certaines conditions, notamment être titulaire ou contractuel de droit public et avoir accompli au moins une année de service au sein de la collectivité. Le montant de la provision doit correspondre au coût estimé des jours épargnés. Ce mécanisme permet d'assurer la sincérité des comptes publics et de garantir la capacité de la collectivité à honorer ses engagements futurs envers ses agents.

Provision pour CET à la date du 31 décembre 2025 :

Catégorie statutaire	Nb d'agent avec CET sup. à 15 jours	Nb de jours monétisables	Montant valorisable	total
A	7	209,5	31 425,00 €	
B	5	38	3 800 €	
C	5	61,5	5 104.50 €	
TOTAL	17	309	40 329,50 €	

C. Une politique RH en faveur de l'égalité professionnelle

Dès 2020, la communauté de communes s'est dotée de lignes directrices de gestion dans lesquelles se trouvent la politique rémunération, la formation, la rémunération, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.



Dans chacun de ces thèmes des ressources humaines une attention toute particulière a été portée pour l'égalité femme et homme. Les éléments de rémunérations ou de déroulement de carrière font l'objet de tableaux d'analyse de situation objective. Cela permet de prendre chaque décision dans un contexte normatif en faveur de l'égalité professionnelle.

Les lignes directrices de gestion ont permis de faire un point sur la politique inclusive, vectrice d'égalité. Des documents vecteurs d'égalité (notamment le rapport égalité femme-homme) et leur plan d'action étaient déjà établis, qui a non seulement conclu à une absence de discordance dans la structure des effectifs et une absence d'inégalité dans les rémunérations, mais aussi proposé des mesures à poursuivre dans une dynamique de cercle vertueux.

Enfin, la 3CM a mis en place la possibilité pour les agents d'exercer leurs missions en télétravail, pour les postes pour lesquels cela est envisageable, et ce à raison d'une journée par semaine. Cette nouvelle politique de qualité de vie au travail, mise en parallèle du Flex office, permet de prendre en considération, sous réserve de la continuité du service et de sa qualité, les impératifs familiaux qui incombent bien souvent aux femmes. Cette politique de la qualité de vie au travail sera pour les prochaines années d'une importance capitale afin d'assurer l'attractivité de la 3CM dans l'aire Lyonnaise.

